
◇ Procès-verbal du conseil communautaire du 24 Février 2026 ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 31 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Valérie BERTOLI, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Laurence LAROIX, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, André VERMEERSCH.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Catherine VARIN à Nathalie MATHEVET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET,
- Joël MAURIN à David KAUFFER.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Pierre LETIEVANT.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. L'assemblée élit à l'unanimité Pierre LETIEVANT.

Il soumet le procès-verbal du 16 décembre 2025 à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

I. Fiscalité : fixation des taux d'imposition

Monsieur le Président propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

A l'unanimité, l'assemblée :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 23,37 %,
 - les taux de Taxes Ménages :
 - Taxe Foncier Bâti : 1,49 %,
 - Taxe Foncier Non Bâti : 5,09 %,
 - Taxe d'Habitation : 10,20 %,
 - le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 10,15 %.
- Charge Monsieur le Président :
 - de notifier cette délibération aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

2. Vote du produit attendu de la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences obligatoires instituées par l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCMP exerce la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement recouvre de manière obligatoire :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans les compétences supplémentaires, la CCMP a fait le choix d'exercer également :

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants déclarés d'intérêt communautaire : les ouvrages dont la CCMP est propriétaire

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; hors adduction d'eau potable

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette compétence permet d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe.

Instaurée par délibération du Conseil Communautaire le 25 mars 2025, la taxe GEMAPI s'applique à l'ensemble du territoire de la CCMP, à compter de 2026.

Chaque année, le Conseil Communautaire doit voter, par une délibération prise avant le 15 avril, le produit annuel nécessaire au financement de la compétence.

Il est donc proposé de déterminer et de voter un produit global attendu pour l'exercice 2026 que l'administration fiscale répartira entre les redevables. La taxe GEMAPI étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe, elle est répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (bases résiduelles) et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI sera affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la compétence, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, c'est à dire sur les volets de compétence obligatoire, et selon les informations transmises par le Syndicat des Trois rivières, St-Etienne Métropole pour l'Entente Furan-Ondaine et l'EPAGE Loire Lignon.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe à 220.000 €.

Monsieur le Président explique que la GEMAPI est un taux résiduel sur les autres impositions.

Denis Thoumy rappelle que le Conseil communautaire avait instauré le principe de cette taxe en 2025 pour l'appliquer. Aujourd'hui, on doit voter un produit. Il rappelle les 3 bassins versants que sont le syndicat des Trois-Rivières, l'entente pour les Bassins Furan et Ondaine et l'EPAGE Loire Lignon.

Le coût résiduel est, subventions déduites, de 220 771€. Le produit GEMAPI qui permettrait de le compenser serait de 220 000€. Il explique qu'on est bien en dessous des 600 000€ que pourrait représenter le maximum de 40€ par habitant pour la CCMP.

Ce sont les services fiscaux qui se chargeront de calculer les taux exacts.

Monsieur le Président explique qu'une simulation avait été faite par les services fiscaux en 2025. Cela venait ajouter 0,68% au taux de taxe d'habitation, 0,707% au foncier bâti, 4,59% au foncier non bâti et 0,816% à la CFE. Il a fait une simulation sur la base du foncier bâti. Pour une base locative de 2372€ x 0,707%, on est environ à 16,77€ ; et pour une base locative de 3 588€, cela représenterait 25,36€ par an. Cela donne un ordre de grandeur.

Il rappelle qu'avec les événements d'intempéries 2024 et les contributions des différents syndicats qui augmentent, on doit financer les études et les travaux à venir, ce qui explique cette proposition.

Ce qui explique cette proposition, la commission des finances, réunie en janvier, était plutôt unanimement favorable.

Vu la délibération du 25 mars 2025, n°2025-52, instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, à compter de l'exercice 2026,

A l'unanimité, l'assemblée décide de fixer le produit attendu 2026 de la taxe « GEMAPI » à 220.000 €.

3. Election d'un Président de séance pour l'évocation des Comptes Financiers Uniques (CFU)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil communautaire, lors des séances où les comptes financiers uniques sont débattus, le conseil communautaire élit son président de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 CGCT. Dans ce cas, le président de la CCMP peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative, qui appartient à l'assemblée, et la fonction exécutive, qui revient au Président.

De plus, dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du conseil communautaire.

Il reviendra donc au conseil communautaire d'élire un président de séance pour permettre l'évocation et la mise au vote des comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

Il est précisé que le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire pour l'élection du président de la séance consacrée au débat sur les comptes financiers uniques.

Il est procédé à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Président propose la candidature de Christian SEUX. Aucun autre candidat ne se présente.

L'assemblée approuve à l'unanimité la nomination de Christian SEUX comme Président de séance.

4. Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

Ce point est traité sous la présidence de M. Christian SEUX :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Budget annexe Espace Nordique

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Budget Bâtiments Espace Nordique				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	380 714,57 €	369 604,05 €	750 318,62 €
	Recettes Réalisées	131 105,01 €	155 405,85 €	286 510,86 €
	Restes à Réaliser	63 560,00 €		
Dépenses	Prévision budgétaire totale	380 714,57 €	369 604,05 €	750 318,62 €
	Dépenses Réalisées	113 055,20 €	138 817,29 €	251 872,49 €
	Restes à Réaliser	6 405,00 €		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	18 049,81 €	16 588,56 €	34 638,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-147 873,57 €	-176 673,49 €	-324 547,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent/Déficit (+/-)	-129 823,76 €	-160 084,93 €	-289 908,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à Réaliser (+/-)	57 155,00 €		57 155,00 €
Résultat cumulé	Exédent/Déficit (+/-)			- €

Budget annexe Zones d'activités économiques

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Budget Zones d'Activités Economiques				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 079 253,36 €	5 118 732,57 €	9 197 985,93 €
	Recettes Réalisées	2 014 050,05 €	2 926 230,11 €	4 940 280,16 €
	Restes à Réaliser			
Dépenses	Prévision budgétaire totale	4 079 253,36 €	5 118 732,57 €	9 197 985,93 €
	Dépenses Réalisées	3 075 074,51 €	2 926 230,11 €	6 001 304,62 €
	Restes à Réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 061 024,46 €	0,00 €	-1 061 024,46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-931 591,59 €	-698,08 €	-932 289,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent/Déficit (+/-)	-1 992 616,05 €	-698,08 €	-1 993 314,13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à Réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Exédent/Déficit (+/-)			

Budget annexe Bâtiments économiques en location

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
Budget Bâtiments Economiques en Location				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	404 182,93 €	367 846,18 €	772 029,11 €
	Recettes Réalisées	21 429,37 €	31 342,85 €	52 772,22 €
	Restes à Réaliser			
Dépenses	Prévision budgétaire totale	404 182,93 €	367 846,18 €	772 029,11 €
	Dépenses Réalisées	7 428,58 €	25 243,15 €	32 671,73 €
	Restes à Réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 000,79 €	6 099,70 €	20 100,49 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	382 753,56 €	-328 018,51 €	54 735,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent/Déficit (+/-)	396 754,35 €	-321 918,81 €	74 835,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à Réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Exédent/Déficit (+/-)			0,00 €

Les résultats seront repris au Budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Président de la CCMP sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il y a une question de Nathalie Mathevet et de Didier Pinot concernant le CFU du budget annexe espace nordique, où ils constatent un écart de 4 692€.

Patricia Sala explique qu'il y a eu un ajustement dans les chiffres et qu'un 2^{ème} mail a été envoyé en fin de semaine dernière pour corriger ce montant et que les chiffres proposés ce jour prennent en compte cette modification.

Christian SEUX, Président de séance fait procéder au vote.

A 35 voix pour, l'assemblée :

- prend acte de la présentation faite des CFU lesquels peut se résumer comme ci-dessus,
- approuve le CFU 2025 du Budget Principal de la CCMP,
- approuve le CFU 2025 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat de la CCMP,
- approuve le CFU 2025 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques de la CCMP,
- approuve le CFU 2025 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location de la CCMP,

- donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. Affectation des résultats 2025

En application du CGCT, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu des affectations opérées en 2025, sur la base des résultats 2024, les résultats de clôture sont les suivants :

Budget Principal :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2024	Résultat d'exercice 2025	Résultat de clôture
Fonctionnement	2 109 115,82	-147 391,36	1 961 724,46
Investissement	427 278,49	918 800,44	1 346 078,93
			CGESTION / CA
POUR INFORMATION	Dépenses	Recettes	solde RAR
RAR	1 587 916,00 €	1 448 399,00 €	-139 517,00
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Excédent de Fonctionnement au compte 002 (RF) :		1 961 724,46 €
Investissement	Excédent d'Investissement au compte 001 (RI) :		1 346 078,93 €

Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2024	Résultat d'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	-176 673,49	16 588,56	-160 084,93
Investissement	-147 873,57	18 049,81	-129 823,76
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :		-160 084,93 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI) :		-129 823,76 €

Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2024	Résultat d'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	-698,08 €	0,00 €	-698,08 €
Investissement	-931 591,59 €	-1 061 024,46 €	-1 992 616,05 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF/RF) :		-698,08 €
Investissement	Déficit d'investissement au compte 001 (DI)		-1 992 616,05 €

Budget Annexe des bâtiments économiques en location :

Résultat d'exécution			
	Résultat de clôture Exercice précédent 2024	Résultat d'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	-328 018,51 €	6 099,70 €	-321 918,81 €
Investissement	382 753,56 €	14 000,79 €	396 754,35 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
Fonctionnement	Déficit de fonctionnement au compte 002 (DF) :		-321 918,81 €
Investissement	Excédent d'investissement au compte 001 (RI)		396 754,35 €

Après avoir entendu les CFU dont les résultats se décompensent comme ci-dessus, Monsieur le Président de la CCMP fait procéder à ce vote.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.

6. Budgets Primitifs 2026

Monsieur le Président invite les personnes autour de la table qui ont des intérêts personnels dans les Ailes de Taillard à bien vouloir quitter la salle avant le début des débats. Philippe Royet et Robert Corvaisier sortent de la salle et ne prennent pas part ni à l'évocation ni au vote des budgets.

Monsieur le Président présente la proposition du Budget Primitif 2026 de la CCMP (budget principal et budgets annexes), dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

La proposition du Budget Primitif 2026 sous forme de présentation croisée est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget PRINCIPAL 2026		PRESENTATION CROISEE												
Section de Fonctionnement		PAR CHAPITRE ET PAR FONCTION												
		01 non ventilables	0 services gx et communication hors 01 et gestion des fonds européens	0-5 gestion fonds européens	1 sécurité	2 enseignements, formation, prof, apprentissage	3 cult. Vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	5 aménagement des territoires et habitat	6 action économique, agriculture & tourisme	7 environnement	8 transports	TOTAL
DEPENSES	BP 2026													
011. Charges à caractère général	1 701 652,35 €		318 055,00 €					217 598,12 €		656 444,19 €	509 555,04 €			1 701 652,35 €
012. Charges de personnel	2 196 436,47 €		2 196 436,47 €											2 196 436,47 €
014. Atténuation de produits	2 094 318,43 €		2 094 318,43 €											2 094 318,43 €
65. Autres charges de gestion courante	3 248 339,23 €		151 656,52 €				295 762,19 €		18 710,00 €	884 584,52 €	1 897 626,00 €			3 248 339,23 €
66. Charges financières	73 398,53 €		73 398,53 €											73 398,53 €
67. Charges exceptionnelles	1 500,00 €		500,00 €				1 000,00 €							1 500,00 €
68. Provisions aux amortissements et dépréciations	1 000,00 €		1 000,00 €											1 000,00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	737 141,30 €	737 141,30 €												737 141,30 €
Autofinancement (023 & 021)	478 534,48 €	478 534,48 €												478 534,48 €
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	10 532 320,79 €	1 215 675,78 €	4 835 364,95 €	- €	- €	- €	- €	514 260,21 €	- €	675 154,19 €	1 394 139,56 €	1 897 626,00 €	- €	10 532 320,79 €
RECETTES														
013. Atténuation de charges	30 000,00 €		30 000,00 €											30 000,00 €
70. Produits des services du domaine	296 539,00 €		176 089,00 €					115 200,00 €		500,00 €	4 750,00 €			296 539,00 €
72. Travaux en régie														- €
73. Impôts et taxes	2 562 273,90 €		2 562 273,90 €											2 562 273,90 €
731. Fiscalité Locale	3 716 717,00 €		3 716 717,00 €											3 716 717,00 €
74. Dotations et participations	1 824 978,96 €		891 949,00 €					537 714,22 €		330 024,43 €	65 291,31 €			1 824 978,96 €
75. Autres produits de gestion courante	20 965,00 €		965,00 €								20 000,00 €			20 965,00 €
76. Produits financiers														- €
77. Produits exceptionnels	100,00 €		100,00 €											100,00 €
042. Opérations d'ordre entre sections	119 022,47 €		119 022,47 €											119 022,47 €
002. Excédent antérieur reporté	1 961 724,46 €		1 961 724,46 €											1 961 724,46 €
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	10 532 320,79 €	- €	9 458 840,83 €	- €	- €	- €	- €	652 914,22 €	- €	330 524,43 €	90 041,31 €	- €	- €	10 532 320,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget PRINCIPAL 2026		PRESENTATION CROISEE												
Section d'Investissement		PAR CHAPITRE ET PAR FONCTION												
		01 non ventilables	0 services gx et communication hors 01 et gestion des fonds européens	0-5 gestion fonds européens	1 sécurité	2 enseignements, formation, prof, apprentissage	3 cult. Vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	4 santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	5 aménagement des territoires et habitat	6 action économique, agriculture & tourisme	7 environnement	8 transports	TOTAL
DEPENSES	BP 2026													
13. Subventions d'investissement														- €
20. Immobilisations incorporelles	219 000,00 €		30 000,00 €							69 000,00 €	120 000,00 €			219 000,00 €
204. Subventions d'équipement	594 698,00 €						17 000,00 €			339 467,00 €	238 231,00 €			594 698,00 €
205. Concessions et droits similaires														- €
21. Immobilisations corporelles	2 963 402,09 €		140 560,09 €				732 300,00 €		1 456 217,00 €	634 325,00 €				2 963 402,09 €
23. Immobilisations en cours	972 474,00 €									972 474,00 €				972 474,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	469 766,14 €		469 766,14 €											469 766,14 €
26. Participations et créances rattachées	50 000,00 €									50 000,00 €				50 000,00 €
27. Autres immobilisations financières	1 114 000,00 €									930 000,00 €	184 000,00 €			1 114 000,00 €
040. Opérations d'ordre en sections	119 022,47 €		119 022,47 €											119 022,47 €
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section														- €
020. Dépenses imprévues														- €
001. Déficit antérieur reporté														- €
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	6 502 362,70 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	484 582,00 €	1 866 472,00 €	- €	- €	6 502 362,70 €
RECETTES	BP 2023													
13. Subventions d'investissement	1 753 760,00 €		1 610,00 €					286 680,00 €		330 857,00 €	1 134 613,00 €			1 753 760,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	1 200 500,00 €		1 200 500,00 €											1 200 500,00 €
21. Immobilisations corporelles														- €
23. Immobilisations corporelles en cours														- €
10. Dotations, fonds divers et réserves	569 106,99 €		9 230,99 €					91 533,00 €		65 725,00 €	402 618,00 €			569 106,99 €
26. Participations et créances rattachées	88 000,00 €									88 000,00 €				88 000,00 €
27. Autres immobilisations financières	329 241,00 €										329 241,00 €			329 241,00 €
024. Produits de cession														- €
040. 041. Opérations d'ordre en sections	737 141,30 €		737 141,30 €											737 141,30 €
Autofinancement (023 & 021)	478 534,48 €		478 534,48 €											478 534,48 €
001. Excédent antérieur reporté	1 346 078,93 €		1 346 078,93 €											1 346 078,93 €
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	6 502 362,70 €	- €	3 773 095,70 €	- €	- €	- €	- €	378 213,00 €	- €	484 582,00 €	1 866 472,00 €	- €	- €	6 502 362,70 €

Budget ESPACE NORDIQUE		2026
Section de Fonctionnement		
DEPENSES		
011. Charges à caractère général		228 539,60
012. Charges de personnel		0,00
68. Dépréciations		0,00
65. Autres charges de gestion courante		100,00
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		228 639,60
66. Charges financières		1 327,72
67. Charges exceptionnelles		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		229 967,32
042. Opérations d'ordre entre sections		86 364,80
022. Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		86 364,80
002. Déficit antérieur reporté		160 084,93
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		476 417,05
Autofinancement (023 & 021)		18 263,42
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT		494 680,47
RECETTES		
013. Atténuation de charges		0,00
70. Produits des services du domaine		150 265,00
72. Travaux en régie		0,00
73. Impôts et taxes		0,00
74. Dotations et participations		0,00
75. Autres produits de gestion courante		315 410,47
<i>Total des recettes de gestion courante</i>		465 675,47
76. Produits financiers		0,00
77. Produits exceptionnels		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		465 675,47
042. Opérations d'ordre entre sections		29 005,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		29 005,00
002. Excédent antérieur reporté		
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT		494 680,47

Budget ESPACE NORDIQUE		2 026
Section d'Investissement		
DEPENSES		
13. Subventions d'investissement		0,00
20. Immobilisations incorporelles		0,00
204. Subventions d'équipement		0,00
205. Concessions et droits similaires		0,00
21. Immobilisations corporelles		53 865,00
23. Immobilisations en cours		0,00
Total des dépenses d'équipement		53 865,00
16. Emprunts et dettes assimilés		18 263,42
26. Participations et créances rattachées		0,00
27. Autres immobilisations financières		0,00
Total des dépenses financières		18 263,42
040. Opérations d'ordre en sections		29 005,00
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		29 005,00
001. Déficit antérieur reporté		129 823,76
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		230 957,18
RECETTES		
13. Subventions d'investissement		60 660,00
16. Emprunts et dettes assimilés		61 053,96
21. Immobilisations corporelles		0,00
23. Immobilisations corporelles en cours		0,00
Total des recettes d'équipement		121 713,96
10. Dotations, fonds divers et réserves		4 615,00
27. Autres immobilisations financières		0,00
024. Produits de cession		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		126 328,96
040. 041. Opérations d'ordre en sections		86 364,80
Autofinancement (023 & 021)		18 263,42
Total des recettes d'ordre d'investissement		104 628,22
001. Excédent antérieur reporté		0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		230 957,18

Budget ZAE Zones d'activités économiques	
Section de Fonctionnement	2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	BP 2026
011. Charges à caractère général	2 575 812,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	0,00
Total des dépenses de gestion courante	2 575 812,00
66. Charges financières	1 903,48
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 577 715,48
042. Opérations d'ordre entre sections	2 914 691,86
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 914 691,86
002. Déficit antérieur reporté	698,08
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	5 493 105,42
Autofinancement (023 & 021)	160 896,51
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	5 654 001,93
RECETTES	BP 2026
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	1 386 586,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	828 894,00
75. Autres produits de gestion courante	172 682,59
Total des recettes de gestion courante	2 388 162,59
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 388 162,59
042. Opérations d'ordre entre sections	3 265 839,34
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	3 265 839,34
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	5 654 001,93

Budget ZAE Zones d'activités économiques	
Section d'Investissement	2026
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	BP2026
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	160 896,51
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	160 896,51
040. Opérations d'ordre en sections	3 265 839,34
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 265 839,34
001. Déficit antérieur reporté	1 992 616,05
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	5 419 351,90
RECETTES	BP 2026
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	2 343 763,53
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	2 343 763,53
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00
040. 041. Opérations d'ordre en sections	2 914 691,86
Autofinancement (023 & 021)	160 896,51
Total des recettes d'ordre d'investissement	3 075 588,37
001. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	5 419 351,90

Budget BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES 2026	
Section de Fonctionnement	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	BP2026
011. Charges à caractère général	13 900,00
012. Charges de personnel	0,00
014. Atténuation de produits	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10,00
Total des dépenses de gestion courante	13 910,00
66. Charges financières	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 910,00
042. Opérations d'ordre entre sections	21 429,37
022. Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	21 429,37
002. Déficit antérieur reporté	321 918,81
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT	357 258,18
Autofinancement (023 & 021)	0,00
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT avec AUTOFINANCEMENT	357 258,18
RECETTES	BP2026
013. Atténuation de charges	0,00
70. Produits des services du domaine	0,00
72. Travaux en régie	0,00
73. Impôts et taxes	0,00
74. Dotations et participations	0,00
75. Autres produits de gestion courante	351 108,58
Total des recettes de gestion courante	351 108,58
76. Produits financiers	0,00
77. Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	351 108,58
042. Opérations d'ordre entre sections	6 149,60
043. Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 149,60
002. Excédent antérieur reporté	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT	357 258,18

Budget BATIMENTS ECONOMIQUES 2026	
Section d'Investissement	
RECAPITULATIF PAR CHAPITRE	
DEPENSES	BP 2026
13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	50 000,00
204. Subventions d'équipement	0,00
205. Concessions et droits similaires	0,00
21. Immobilisations corporelles	527 034,12
23. Immobilisations en cours	0,00
Total des dépenses d'équipement	577 034,12
16. Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
26. Participations et créances rattachées	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
Total des dépenses financières	3 000,00
040. Opérations d'ordre en sections	6 149,60
041. Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	6 149,60
001. Déficit antérieur reporté	0,00
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT	586 183,72
RECETTES	BP 2026
13. Subventions d'investissement	0,00
16. Emprunts et dettes assimilés	0,00
21. Immobilisations corporelles	0,00
23. Immobilisations corporelles en cours	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00
10. Dotations, fonds divers et réserves	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00
024. Produits de cession	168 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	168 000,00
040. 041. Opérations d'ordre en sections	21 429,37
Autofinancement (023 & 021)	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	21 429,37
001. Excédent antérieur reporté	396 754,35
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT	586 183,72

Monsieur le Président explique les grandes lignes budgétaires : le budget principal s'équilibre à 10 millions d'euros. Comme il a été vu auparavant, il n'y a pas d'évolution des taux de fiscalité. Il y aura un produit supplémentaire de la GEMAPI qui sera bienvenu. Les charges de gestion courante augmentent avec une subvention au budget annexe de l'espace nordique par rapport à la refacturation des charges de personnel. Les charges du personnel au chapitre 012 sont stables et évoluent avec le glissement vieillesse technicité ainsi que la hausse du taux de CNRACL.

C'est le même constat qui a pu être fait dans les communes.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des aides sur les postes aux alentours de 600 000€ ainsi que le produit de remboursement des salaires de l'espace nordique

Sur les grandes orientations d'investissement, il y a 5,8 millions d'euros d'investissement dont 1,6 millions d'euros de restes à réaliser en recettes et dépenses.

4,2 à 4,3 millions d'euros en nouvelles opérations, ça se dispatche sur les différentes compétences.

En AEEEEH, il s'agit du portage financier du PLH, un travail sera finalisé dans les années qui viennent avec un accompagnement des communes.

Il est également inscrit des montants pour les Ailes de Taillard. La CCMP est propriétaire de 20% du capital ; on voit à ce jour le bout de la démarche avec la montée en capital et en compte courant d'associé pour 930 000€. La Communauté de communes ira avec les communes. Il espère que cela se traduira cette année.

En culture social, ce sont les travaux de mises aux normes des crèches, l'évolution de la maison des services à Saint-Genest-Malifaux.

En tourisme, ce sont différentes opérations comme le site de la croix de Chaubouret, les travaux post-Crue pour la via Fluvia ou la poursuite du schéma cyclable.

En espace nordique, les investissements sont limités à 54 000€.

C'est sur les zones d'activités que l'on compte le plus d'investissement avec de nombreuses opérations. L'équilibre se fait avec les produits de cessions espérés.

On prévoit les recettes ainsi que les subventions, comme celle de la Région pour la friche FIMA. On a également ajouté les entrées de zone d'activité.

Sur les bâtiments économiques, il est noté un transfert de biens à ainsi que l'acquisition du bâtiment loué au budget des zones d'activités.

Ce budget permet aux services de travailler.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission des finances et le débat est ouvert.

Il remercie également les services.

Il n'y a pas de demande d'intervention.

Messieurs Robert CORVAISIER et Philippe ROYET sont sortis de la salle et n'ont pris part ni à l'évocation des points, ni aux votes.

A 34 voix pour, l'assemblée :

- Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de l'Espace Nordique des Monts du Pilat,
- Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe d'aménagements de zones d'activités économiques,
- Approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe des bâtiments économiques en location,

- Approuve le rapport de présentation budgétaire et le lancement des opérations d'investissement pour 2026 telles qu'elles figurent dans ledit rapport,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Prend acte de la communication à l'exécutif de la ventilation budgétaire indicative, par article, et le contenu prévisionnel de chacun d'eux.

Messieurs Robert Corvaisier et Philippe Royet reviennent dans la salle.

7. Fixation du montant des dotations de compensation 2026

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les montants des dotations aux communes pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessous :

Ces montants sont hors évolution liée à d'éventuelles remontées de compétences et transferts de charges qui pourraient intervenir en cours d'exercice.

DOTATIONS VERSÉES PAR LA CCMP :

Commune	DOTATION ANNUELLE	DOTATION MENSUELLE	REAJUSTEMENT DECEMBRE
Bourg-Argental	311 875,58 €	25 989,63 €	25 989,65 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 325,70 €	6 943,81 €	6 943,79 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 766,57 €	2 313,88 €	2 313,89 €
La Versanne	1 039,24 €	86,60 €	86,64 €
Le Bessat	19 965,99 €	1 663,83 €	1 663,86 €
Jonzieux	77 805,75 €	6 483,81 €	6 483,84 €
Marlhes	45 181,81 €	3 765,15 €	3 765,16 €
Planfoy	109 258,66 €	9 104,89 €	9 104,87 €
Saint-Genest-Malifaux	226 786,23 €	18 898,85 €	18 898,88 €
Saint-Régis-du-Coin	1 746,35 €	145,53 €	145,52 €
Tarentaise	1 611,55 €	134,30 €	134,25 €
	906 363,43 €	75 530,28 €	75 530,35 €

DOTATIONS PERÇUES PAR LA CCMP :

Commune	Dotation Annuelle après transfert Réseau de Lecture	Transferts de charges ZAE	Nouvelle Dotation après transfert ZAE	Dotation mensuelle	Réajustement Décembre
Burdignes	2 485,61 €	- €	2 485,61 €	207,13 €	207,18 €
Colombier	3 035,11 €	- €	3 035,11 €	252,93 €	252,88 €
Graix	1 636,45 €	- €	1 636,45 €	136,37 €	136,38 €
Thélis La Combe	1 550,29 €	- €	1 550,29 €	129,19 €	129,20 €
Saint-Romain-Les-Atheux	2 699,44 €	- €	2 699,44 €	224,95 €	224,99 €
	11 406,90 €	- €	11 406,90 €	950,57 €	950,63 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le montant des Dotations de Compensation aux communes membres pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

8. Liste des cessions et acquisitions de l'année 2025

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article L5211-37 du CGCT, « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. »

Monsieur le Président donne lecture de la liste des acquisitions et cessions :

Acquisitions

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastres	Surface m ²	Délibération Bureau Communautaire	Identité du vendeur	Prix	Date acte notarié	Condition de l'acquisition
Requalification de la friche l'ex-station-service de Planfoy	Non bâti	Lieu-dit Bicêtre Planfoy	AI n°283 et AI n°284	2 303	18/03/2025	EPORA	112 470,25 € HT	Acte signé 25/11/2025	amiable
Requalification de la friche industrielle ex-ébénoïd à Bourg-Argental	Bâti / Non bâti	Lieu-dit l'Allier Bourg-Argental	AO n°187 et AO n°188	1 337	27/05/2025	Mmes Régine et Augusta GRAND, par l'intermédiaire de l'agence GTI Immobilier	79 900 €	Promesse signée 08/07/2025	amiable
Requalification de la friche industrielle ex-ébénoïd à Bourg-Argental	Non bâti	Lieu-dit l'Allier Bourg-Argental	AO n°176, n°181 à n°183, 245, n°247, n°250, n°303, n°306, n°307, n°326 et n°331	12 779	18/06/2025	EPORA	654 935,61 € HT	Acte signé 16/12/2025	amiable

Cessions

Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Réf. Cadastreales	Surface m ²	Délibération Bureau Communautaire	Identité de l'acquéreur	Prix	Date acte notarié	Condition de la cession
Intervention à l'acte de cession pour la parcelle AH 257 appartenant à la Commune de St Genest-Malifaux	Non bâti/bâti	La Pierre Légère - ZA des 3 Pins St-Genest-Malifaux	AH n°257 (redécoupée provisoirement en 445 b)	302	18/06/2025	Commune de St Genest-Malifaux	8.003 € + TVA sur marge	21/07/2025	amiable
Cession de parcelle de la ZA des 3 Pins	Non bâti/bâti	La Pierre Légère - ZA des 3 Pins St-Genest-Malifaux	Issues des Section AH n° 337 et AH n° 339	2 770	09/09/2025	SCI FCS INVEST (Substitution de la société MGC Construction)	73.405 € + TVA sur marge	Compromis signé 18/12/2025	amiable
Cession de parcelle de la ZA des 3 Pins	Non bâti/bâti	La Pierre Légère - ZA des 3 Pins St-Genest-Malifaux	parcelle A de la tranche 4 de l'extension de la ZA 3 Pins	750	09/09/2025	SAS TAXI REYMONDON	21.000 €+ TVA sur marge	Pas de date encore déterminée	amiable
Cession de parcelle de la ZA des 3 Pins	Non bâti/bâti	La Pierre Légère - ZA des 3 Pins St-Genest-Malifaux	parcelle B de la tranche 4 de l'extension de la ZA 3 Pins	680	09/09/2025	SAS Eco Clean Auto	19.040 € + TVA sur marge	Compromis à signer 16/02/2026	amiable
Cession d'une unité de l'atelier-relais de St Genest-Malifaux	Bâti	La Pierre Légère - ZA des 3 Pins St-Genest-Malifaux	Unité n° 1 de l'atelier-relais de St Genest-Malifaux	300	14/10/2025	Entreprise Individuelle Maxime SEUX	168.000 € net vendeur	Pas de date encore déterminée en attente du découpage du géomètre	amiable

Monsieur le Président demande si cette communication appelle des remarques ? Ce n'est pas le cas.

- Vu le Code Général des Collectivités, notamment l'article L521 I -37,
- Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la CCMP le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Communauté de Communes,

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de la communication des acquisitions et des cessions de biens immobiliers opérées par la Communauté de Communes des Monts du Pilat en 2025.

DOSSIER PROJET DE PARC EOLIEN LES AILES DE TAILLARD

Messieurs Robert Corvaisier et Philippe Royet quittent à nouveau la salle et ne prennent pas part ni à l'évocation de ces points ni aux votes.

Points 9 et 10 :

Pour le premier dossier, c'est une prestation de développement qui est prévu pour la Communauté de communes de la part de la SAS : ce n'était pas prévu au départ, c'est une discussion qu'il y a eu entre les associés pour permettre la rémunération de la collectivité. C'est un produit qui sera encaissé par la Communauté de communes. Cela vient diminuer l'apport en compte courant d'associés de 600 000€. Le projet du contrat était joint en annexe.

Monsieur le Président présente un schéma rapide :

FINANCEMENT PROJET DE CONSTRUCTION PARC EOLIEN AILES DE TAILLARD	
INVESTISSEMENT : 62 M€	
Fds propres : de 15% à 18% [9M€ à 11 M€]	
CCMP = 20% [1,8 M€ et 2,2M€]	→ 2M€ <small>En fonds propres ou quasi fonds propres</small>
DEVELOPPEMENT :	2 000 000 €
	- 600 000 €
	= 1 400 000 €
CCA	- 930 000 €
RESTE A FINANCER	= 470 000 € → 70 actions à céder

1,53 M€ - 76,5% - 230 actions

La Communauté de Communes est détentrice de 20% du capital. Elle devrait apporter entre 1,8 à 2,2 millions d'euros, on en déduit les 600 000€. C'est un équilibre passif/actif dans la comptabilité des ailes de Taillard. La Communauté de communes pourrait apporter 930 000€ en compte courant d'associés. Ces comptes courants d'associés rapporteraient 5% d'intérêts par an. Entre l'année 3 et l'année 10, ils seraient remboursés. Les communes apporteraient 470 000€. Ce peut-être les communes d'assise, les communes limitrophes ainsi que les communes partenaires. Concernant la vente des actions aux communes, il y a 300 actions, soit une valeur de 6 666 € par action. 70 actions pourraient être cédées aux communes qui devront s'engager à investir ce montant.

L'objectif serait de verser uniquement du compte courant d'associé pour avoir un retour sur investissement et immobiliser moins de capital. Les réserves pourraient altérer modestement les comptes des Ailes de Taillard. La proposition est conforme à l'engagement politique, comme les budgets votés depuis le début du mandat.

Point 11 :

Les temps d'études coûtent et sur toute la phase de développement, il n'y a pas de recette. C'est le sort de toutes les sociétés qui développent des projets avec 15 ans de procédures et de contentieux qui ont coûté beaucoup d'argent.

La proposition est la recapitalisation. C'est une proposition du président de la SAS des Ailes de Taillard.

Les 3 points sont liés en présentation mais le vote peut être distinct.

Stéphane Heyraud rappelle qu'avec Philippe Heitz, autre élu au comité stratégique, ils sont à disposition pour répondre aux questions.

Vincent Ducreux demande combien il a eu de dépenses en 15 ans.

Stéphane Heyraud dit qu'elles ont été évaluées globalement, il n'y avait pas de fléchage et d'analytique au départ. Mais avec un poste chargé pendant 15 ans et le temps de travail estimé, on n'est pas loin de la réalité en additionnant le temps de travail de la DGS et le temps des élus. Total évalué son coût à 1000 jours à 1000€. Évidemment, ce n'est pas un équivalent temps plein pour la DGS, mais cela prend tout de même du temps. Dans le pacte initial, ce n'était pas prévu, c'est donc du plus. Par ailleurs, les communes d'assise percevront quant à elles les loyers. Il est important qu'on puisse le faire. Avant, c'était la SEM Soleil qui était propriétaire des actions, mais la communauté de communes les a rachetées. On arrive au bout du processus.

Cédric Loubet demande ce qu'est le reste des fonds propres

Philippe Heitz explique la détention du capital de la SAS des Ailes de Taillard : 50% sont aux développeurs, 25% aux citoyens et 25% aux collectivités, dont 20% à la CCMP et 5% à la SEM soleil. Il rappelle que les citoyens ont créé une Société par action simplifiée qui va se substituer à chaque Actionnaire individuel. Si les communes veulent être impliquée et être dans l'Assemblée générale, elles doivent prendre des actions. De même pour les citoyens. Mais pour ceux qui souhaitent être plus distants, il peut y avoir possibilité de prendre des parts via la plateforme « d'énergies partagées » qui seront fléchées aux Ailes de Taillard.

Cédric Loubet demande si les citoyens sont uniquement des habitants du Pilat.

Philippe Heitz précise que non, mais ce n'est pas non plus d'un niveau international, c'est d'abord en local.

Geneviève Mandon revient sur le point 11 et demande ce qu'est le coût d'accordéon car elle n'est ni musicienne ni comptable. Concrètement, elle demande ce que c'est. Stéphane Heyraud précise que c'est le nom de l'opération. On arrive à une société avec des capitaux négatifs, donc on vient supprimer les actions existantes et en émettre des nouvelles avec un nouveau capital.

Geneviève Mandon demande si le coup d'accordéon est reproductible. Stéphane Heyraud ne l'espère pas car cela est prévu pour apurer les précédentes pertes. Il pense que l'on aura une société rentable et que le banquier vérifiera ces points. La production de vent est connue et évaluée, on a un prix de rachat du mégawatt/heure garanti sur une durée de 20 ans.

C'est une garantie, notamment pour les banques. Le risque est très limité voire quasi inexistant. On aura une rémunération de compte courant d'associé et au bout de 7 ans, un volume de dividendes. C'est l'objectif de cette production énergétique sur le territoire. Il précise qu'en plus, il y aura des retombées fiscales des loyers et autres, par exemple sur les communes d'assise.

On discute avec les autres associés.

Pascale Rochetin sort de la salle à 20h12.

Stéphane Heyraud explique que l'on propose également du mécénat avec les retombées pour financer les actions de rénovation énergétique par exemple.

Il est procédé au vote point par point avec 33 votants.

9. Convention de prestations de développement relative à la centrale éolienne des Ailes de Taillard

Le Conseil communautaire,

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025, la CCMP a pris des participations dans la SAS LES AILES DE TAILLARD, qui porte un projet éolien situé sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-en-Rue et Burdignes.

Le parc comprend 10 éoliennes de 3 MW, pour une puissance prévisionnelle de 36 à 42 MW soit la consommation domestique de 26.000 personnes (soit l'équivalent du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat). La mise en service industrielle prévisionnelle aura lieu en 2028.

La CCMP, par l'intermédiaire de ses élus et de ses agents contribue largement à accompagner la réalisation du projet, en participant à la communication, la concertation publique, et le portage politique auprès du grand public, des collectivités, des syndicats de parcs naturels, des parlementaires et des services de l'Etat.

Les engagements de la CCMP sont notamment :

- participation à l'identification des terrains propices à l'accueil du Projet, notamment en regard des critères d'urbanisme, d'environnement naturel et paysager et d'acceptabilité ;
- participation à la conception du projet et au choix des caractéristiques des turbines.
- organisation et participation aux réunions publiques du Projet ;
- participation aux échanges et réunions avec les services de l'Etat, les collectivités publiques, les gestionnaires de réseaux et les partenaires du Projet ;
- relecture et validation des demandes d'autorisations administratives du Projet ;
- participation aux échanges avec les prestataires de la Société intervenants dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisations administratives, et leur défense en cas de recours contentieux ;
- facilitation de la réalisation des études, expertises et travaux préparatoires sur les terrains d'assiette du Projet.

Pour l'ensemble de toutes ces contributions, la CCMP recevra en paiements de la part de la société par actions simplifiée Les Ailes de Taillard, une rémunération de six cent mille euros hors taxe (600 000 € HT).

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Président à la signer et à l'exécuter.

Messieurs Robert CORVAISIER et Philippe ROYET sont sortis de la salle et ne prennent ni à l'évocation du point, ni au vote.

Sur rapport de M. le Président de la CCMP,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à 31 voix pour, 1 contre (Geneviève MANDON) et 1 abstention (Laurence LAROIX) :

- d'approuver les termes et conditions de la convention jointe telle qu'annexée à la présente décision ;
- d'autoriser M. le Président à signer et exécuter ladite convention ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à toute formalité requise pour donner plein effet à cette décision.

10. Convention d'apports en comptes courants avec la SAS des Ailes de Taillard

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2253-1 et les articles L.1522-4 et suivants :

Vu la délibération du comité stratégique de la SAS LES AILES DE TAILLARD en date du 9 décembre 2025 exposant les motifs de l'apport envisagé par la Communauté de Communes et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital ;

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025, la CCMP a pris des participations dans la SAS LES AILES DE TAILLARD, qui porte un projet éolien situé sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-en-Rue et Burdignes.

Le parc comprend 10 éoliennes de 3 MW, pour une puissance prévisionnelle de 36 à 42 MW soit la consommation domestique de 26.000 personnes (soit l'équivalent du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat). La mise en service industrielle prévisionnelle aura lieu en 2028.

La participation de la CCMP représente 300 actions, soit 20 % du capital de la SAS susvisée, dont sont également actionnaires TOTAL ENERGIES, la SEM SOLEIL et ENERGIES CITOYENNES DU PILAT (collège d'actionnaires privés).

Au vu de l'avancement du projet et des travaux qui vont prochainement démarrer, il est nécessaire de conforter la trésorerie de la SAS. C'est dans ce contexte que la CCMP entend contribuer au développement du projet au moyen d'une avance et de conclure à cette fin une convention d'apport en compte courant d'associés avec la SAS LES AILES DE TAILLARD.

Celle-ci prévoit pour une durée de 7 ans renouvelable une fois, et un apport en compte courant d'associé pour un montant maximum de 1 397 496 € (Un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize euros) au profit de la SAS LES AILES DE TAILLARD, rémunéré au taux d'intérêt légal annuel étant précisé qu'un premier versement de 930 000 euros sera effectué conformément au budget primitif de 2026 avant le 31 décembre 2026.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et l'octroi de cette avance, et d'autoriser M. le Président à la signer et à l'exécuter.

Messieurs Robert CORVAISIER et Philippe ROYET sont sortis de la salle et ne prennent ni à l'évocation du point, ni au vote.

Sur rapport de M. le Président de la CCMP,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à 30 voix pour, 2 contre (Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON) et 1 abstention (Laurence LAROIX) :

- d'approuver les termes et conditions de la convention jointe telle qu'annexée à la présente décision ;
- d'approuver l'octroi d'une avance en compte courant d'associé d'un montant maximum de 1 397 496 € d'une durée de 7 ans, prorogeable une fois, au profit de la SAS LES AILES DE TAILLARD pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société dans le cadre du projet ;
- d'autoriser M. le président à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé pour la CCMP en tant qu'actionnaire prêteur ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à toute formalité requise pour donner plein effet à cette décision.

I I. Recapitalisation de la Société des Ailes de Taillard

Le Conseil communautaire,

A la suite de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, la CCMP a pris des participations dans la SAS LES AILES DE TAILLARD, qui porte un projet éolien situé sur le territoire des communes de Saint-Sauveur-en-Rue et Burdignes.

Le parc comprend 10 éoliennes de 3 MW, pour une puissance prévisionnelle de 36 à 42 MW soit la consommation domestique de 26.000 personnes (soit l'équivalent du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat). La mise en service industrielle prévisionnelle aura lieu en 2028.

M. le Président explique la nécessité de recapitalisation de la SAS des Ailes de Taillard. Elle s'explique par la succession de déficits constatés au cours de la phase de « développement » du projet, en l'absence de chiffre d'affaires. Cette situation est comparable aux autres sociétés en pareille situation.

Avant d'engager la phase de financement bancaire, il est donc nécessaire de retrouver des capitaux positifs.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la société s'élèvent à - 59 473,61 euros. Il ressort ainsi que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié de son capital social.

Afin de reconstituer les capitaux propres de la société, il est proposé de procéder à une opération dite de « coup d'accordéon » consistant :

- (i) à réduire le capital social de la société en annulant l'intégralité des actions existantes pour imputer le montant actuel du capital social sur les pertes comptabilisées et

- (ii) à augmenter immédiatement après le capital social de la société par émission de nouvelles actions ordinaires.

Compte tenu de l'importance de préserver la détention actuelle du capital social et des pertes à purger aux fins de reconstitution des capitaux propres, il est proposé que le nouveau capital social de la société soit de nouveau fixé à 150 000 euros.

À l'issue de cette opération, les capitaux propres de la société seraient ainsi rétablis à hauteur de 90 526,39 euros (150 000 € – 59 473,61 €), soit plus de la moitié du nouveau capital social de la société, conformément aux prescriptions légales applicables.

Afin, tout à la fois, de permettre à la SAS des Ailes de Taillard la mise en œuvre du projet industriel de production d'énergie renouvelable initié par la CCMP, et, à cette dernière, de conserver les 20% de capital qu'elle détient désormais en pleine propriété dans cette société, cette recapitalisation nécessite la souscription de 20% d'un capital fixé à 150 000 €, soit 30 000 €.

Il est proposé d'autoriser l'opération décrite ci-dessus, et d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

Messieurs Robert CORVAISIER et Philippe ROYET sont sortis de la salle et ne prennent ni à l'évocation du point, ni au vote.

Sur rapport de M. le Président de la CCMP,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à 30 voix pour, 2 contre (Vincent DUCREUX, Geneviève MANDON) et 1 abstention (Laurence LAROIX) :

- d'autoriser l'opération décrite ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer et exécuter la présente décision,
- d'autoriser M. le Président à procéder à toute formalité requise pour donner plein effet à cette décision.

Les trois personnes sorties de la salle reviennent dans l'assemblée : 36 votants.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12. Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 9 décembre 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

• **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2026_001	09/01/2026	<p>Par délégation du Conseil Communautaire du 16/12/25 : Approbation et signature des conventions définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et les Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la SARL DIAGONAL Auberge du Grand Bois représentée par M. JACQUEMONT Christian pour une aide à l'investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité » ; • la SARL LA PILAT LIRE représentée par Mme MUNOZ Aurélie pour une aide à l'investissement matériel et travaux de rénovation « économie de proximité » ; • la SAS LA RESIDENCE DU FARGET représentée par Mme BADEL Sandrine pour une avance remboursable ; • l'EI Eliane Robert représentée par Mme ROBERT Eliane pour une avance remboursable.
DP_2026_002	12/01/2026	<p>A la suite des dégâts causés par les intempéries d'octobre 2024 sur la Voie Verte, notamment au niveau du contournement du tunnel de Moûnes et entre les hameaux de Dovezet et des Chirattes, sur des talus amonts et aval, attribution du marché de travaux à l'entreprise MAZET TP de Riotord (43) en acceptant la variante n°1 pour un montant total de 36 143,70 € H.T soit 43 372,44 € TTC.</p>
DP_2026_003	15/01/2026	<p>Projet de requalification de la friche industrielle dit ex-FIMA située sur la commune de St-Genest-Malifaux : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 800.000 € auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL 2026, subvention fléchée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).</p>

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2025_85	09/12/2025	<p>Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 10 particuliers pour un montant total de 2.000 €.</p>
B_2025_86	09/12/2025	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Saint Romain-les-Atheux Section Foot » pour l'organisation des 60 ans du Club.</p>
B_2025_87	09/12/2025	<p>Attribution de 5.502,63 € de subvention à 4 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat.</p>
B_2025_88	09/12/2025	<p>Avenant n°1 à la régie de recettes pour le service de Transport à la Demande (TàD) afin de permettre au titulaire du marché de reverser directement le montant des recettes des tickets et au régisseur de pouvoir enregistrer les ventes.</p>
B_2026_1	13/01/2026	<p>Attribution d'une subvention « création de prise THD42 », pour 3 prises à hauteur de 350 € par prise, à un particulier de la commune de Marlhès.</p>

B_2026_2	13/01/2026	Attribution de 5.000 € de subvention à 3 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique et autonomie de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat.
B_2026_3	13/01/2026	Bail en vue d'une sous-location avec SOLIHA Loire – Puy de Dôme dans le cadre de la sédentarisation des Gens du Voyage.
B_2026_4	27/01/2026	Attribution d'une subvention maximum équivalente à 500 €/ferme du territoire participant à l'événement, avec un montant maximum de subvention de 1.500 €, à l'ADDEAR 42 pour l'organisation de l'évènement « De Ferme en Ferme » pour l'édition 2026.
B_2026_5	27/01/2026	Renouvellement de la convention avec l'association « La Compagnie des Etoiles de Gimel » pour la promotion touristique du pôle trail de St Régis-du-Coin pour une durée de 3 ans avec une participation financière à hauteur de 3.700 €/an.
B_2026_6	27/01/2026	Signature d'une convention de coopération avec le CPIE des Monts du Pilat, situé à Marlhes pour le Festival de l'eau dans le Pilat « Fest'Eau Pilat ».
B_2026_7	27/01/2026	Signature d'une convention de partenariat avec Radio d'Ici pour l'année 2026-2027 avec une participation financière à hauteur de 700 €.
B_2026_8	27/01/2026	Attribution d'aides individualisées à l'inscription en écoles de musique pour un montant total des aides est de 9.993 € correspondants à 61 dossiers.
B_2026_9	27/01/2026	Signature de la convention annuelle 2026 de participation financière avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire (ALEC42) avec une participation financière à hauteur de 19 467,66 €.
B_2026_10	27/01/2026	Signature d'une convention avec le SIEL-TE Loire pour le renouvellement du cadastre solaire pour une durée de 3 ans.
B_2026_11	27/01/2026	Attribution du marché « étude pré-opérationnelles d'aménagements cyclables de trois axes prioritaires sur le territoire des Monts du Pilat » au bureau d'études INGETEC de Lyon pour un montant de 16.963 € H.T.

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

13. Délégation au Président pour l'attribution des places en crèches dans le cadre des affaires courantes pendant les élections municipales et communautaires 2026

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission d'attribution des places en crèches se réunit habituellement en avril de chaque année pour les attributions de places de septembre de l'année n. Or, l'élection du nouveau Président de l'EPCI se fera entre 14/04/26 et 21/04/26 au plus tard.

Par conséquent, la nouvelle commission d'attribution des places ne sera donc pas composée en avril 2026 et cela est problématique pour la validation des inscriptions auprès des familles.

A l'unanimité, l'assemblée délègue au Président l'attribution des places en crèches pour les inscriptions de septembre 2026, ceci dans le cadre des affaires courantes gérées jusqu'à installation du nouvel exécutif.

14. Contrat négocié signé avec le Département de la Loire : critères de répartition de l'enveloppe destinée à la réparation de travaux post-intempéries d'octobre 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le contrat négocié signé avec le Département de la Loire jusqu'au 31/12/2028, deux actions sont sous maîtrise d'ouvrages communales :

- Création de réserves incendies sur la CCMP : pour une dépense subventionnable de 500.000 € et une subvention de 250.000 €,
- Répartitions (pour les communes sinistrées) des dégâts occasionnés par les inondations du 17/10/24 : pour une dépense subventionnable de 608.150 € et une subvention de 304.075 €.

Afin de permettre aux communes de bénéficier des aides du département pour ces deux actions, la CCMP doit définir un mode de répartition, selon les communes concernées et les types d'actions :

Action 8 : création de réserves incendie :

Enveloppe de 500 000 € de travaux subventionnables au taux de 50%.

Il est proposé de travailler sur un schéma DECI/DFCI à l'échelle de la CCMP, en lien avec les communes et le SDIS. Ensuite, selon les points d'implantation préconisés et le souhait des communes d'implanter des équipements de DECI/DFCI, une répartition sera définie entre les communes. Cette action se fera dans le courant de l'année 2026 et le Conseil aura à se prononcer en temps voulu.

Action 10 : Réparations post-crues :

Enveloppe de 608 150 € de travaux subventionnables au taux de 50% soit une subvention de 304 075 €

Il est proposé que l'enveloppe soit répartie entre les 9 communes déclarées en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue survenues les 17 et 18 octobre 2024 par arrêté interministériel du 31 octobre 2024, paru au Journal Officiel du 5 novembre 2024 : Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, Saint Julien-Molin-Molette, Saint Régis-du-Coin, Saint Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe, La Versanne.

Il est proposé que la répartition se fasse de manière pondérée, selon divers critères à évaluer :

- population totale de chacun des 9 communes,
- montant de travaux déclaré auprès de la DSEC (Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques déposé),
- autres critères à définir.

Seuls les projets d'investissement (études, travaux) peuvent bénéficier d'un accompagnement départemental.

Une seule demande sera prise en compte par commune (pouvant être composée de plusieurs dossiers).

Ne sont pas éligibles au titre du CN2 : les travaux démarrés ou terminés, les acquisitions, les projets déjà aidés par le Département de la Loire sur d'autres lignes financières.

L'aide est attribuée dans la limite de 50 % maximum du montant des travaux hors taxe (avec un montant maximum cumulé de 80% de subventions).

Les travaux ayant déjà été financés par le Département ou étant démarrés ou terminés ne sont pas éligibles.

Les informations sont en cours de collecte auprès des communes afin de finaliser la répartition des enveloppes.

Aussi, il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire après échanges avec les 9 communes concernées, la fixation des montants définitif par commune et par conséquent, le règlement d'attribution définitif.

Le projet de règlement de cette aide a été rédigé en collaboration avec les services du Département.

Stéphane Heyraud rappelle qu'il était prévu que l'on mette des critères pour répartir cette enveloppe.

Denis Thoumy présente les éléments et les projets de répartition.

Philippe Heitz trouve que le poids du critère « population » interroge parce que si on en a un grand territoire, et une faible population, le coût peut être différent. 50% pour le critère population lui paraît excessif.

Il demande si cela est imposé par le département. Stéphane Heyraud précise que non, on peut aussi mettre d'autres critères.

Philippe Heitz demande si les communes souhaitaient déposer rapidement leur dossier. André Geourjon précise qu'un pont sur sa commune n'a plus de fouilles et qu'il faudrait pouvoir prendre des décisions, il propose de partir là-dessus.

Stéphane Heyraud propose que s'il n'y a pas de dépôt imminent par les communes, on retire ce point et on le retraitera plus tard en avril. Il propose que l'on travaille pour les élus suivants.

Vincent Ducreux revient sur le point : par rapport à la répartition post-crise, il lui paraît plus pertinent que ce soient les élus qui ont vécu la crise d'intempéries qui votent ce dispositif. Cela permet au moins d'avoir une base.

Philippe Heitz propose de diminuer la pondération par habitant.

Stéphane Heyraud propose une réunion préalable avec les communes concernées pour se mettre d'accord sur une pondération et ainsi trouver une répartition qui convienne ; cette réunion pourrait avoir lieu avant le Bureau, afin qu'il puisse finaliser la répartition.

Une réunion sera programmée le 3 mars 2026 à 17h30.

Il est proposé que le conseil communautaire valide une délégation au bureau du 6 mars 2026 pour finaliser la répartition.

A l'unanimité, l'assemblée :

- Pour l'action n°8 : accepte de réaliser un schéma de DECI/DFCI à l'échelle de la CCMP, en lien avec les communes et les services du SDIS, et de reporter à l'issue des conclusions, la répartition et le règlement d'attribution de l'enveloppe de subventions et,
- Pour l'action n°10 :
 - o délègue au Bureau, après consultation des communes concernées, la fixation des critères de pondération et par conséquent, la répartition définitive de l'enveloppe de subvention allouable aux communes,
 - o acte les principes du règlement annexé et délègue au Bureau sa rédaction définitive.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, FORÊT

15. Contrat territorial filière forêt-bois n°2 : convention avec le CNPF pour une durée de 3 ans

Denis Thoumy, Vice-président rappelle à l'assemblée que la forêt couvre plus de 50% du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Les enjeux essentiels identifiés sur le territoire de la CCMP sont :

- D'anticiper la fragilité de l'exploitation forestière face au changement climatique
- De créer ou rénover des pistes forestières permettant d'améliorer la desserte du massif
- De contribuer à la protection et la gestion du risque incendie
- D'accompagner des reboisements spécifiques en lien avec le réchauffement climatique
- De soutenir la création d'un réseau des acteurs et la structuration de la filière bois de l'amont vers l'aval

La Communauté de Communes participe à la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière forêt sur son territoire. Elle a signé un 1^{er} Contrat Territorial Forêt-Filière Bois avec le Département de la Loire pour la période 2023-2025. Celui-ci vient d'être renouvelé pour une nouvelle période de trois années.

Ce contrat prévoit notamment l'animation des actions de la filière, notamment la démarche de mobilisation de la ressource en bois, réalisée par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

Le conventionnement est signé de manière annuelle depuis 2023. Il vise à poursuivre le travail d'animation déjà réalisé et à élargir l'accompagnement du CNPF à la rénovation de voiries forestières sur le territoire.

Cette convention a pour objet de fixer le champ du partenariat entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le CNPF pour améliorer la mobilisation de la ressource bois en facilitant les accès aux massifs forestiers et en proposant la massification de chantiers d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Dans le cadre du partenariat avec la CCMP, le CNPF s'engage à mettre sur le territoire de la CCMP, les actions suivantes, détaillées dans la convention en annexe :

- 1 — Animer des projets de création de dessertes forestières,
- 2 — Accompagner des projets de rénovation de dessertes forestières,
- 3 — Animer des chantiers groupés ou l'émergence de structures de regroupement,
- 4 — Accompagner des projets de diversification et d'enrichissement (hors sapinière),
- 5 — Sensibiliser et acculturer au risque feu de forêt.

En contrepartie, la CCMP prend divers engagements détaillés dans la convention jointe.

Il est proposé de caler la durée de la convention sur la durée du contrat territorial filière forêt-bois signé avec le Département de la Loire. La convention prendra donc effet au 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2028, sans tacite reconduction.

Pour permettre la mise en œuvre du projet, la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'engage à verser une subvention annuelle au CNPF d'un montant maximal de 8 500 € TTC correspondant à un taux de 45 % appliqué sur une dépense subventionnable retenue de 18 750 € TTC (base année 2026). Cette dépense subventionnable correspond aux frais de personnel (y compris aux frais de déplacements) et frais de fonctionnement de la structure directement reliés à l'action.

Ce montant est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Il est précisé que cette subvention vient en cofinancement d'une subvention du Département de la Loire qui, lui, apporte 6 500 € TTC pour l'animation du CNPF sur le territoire de la CCMP dans le cadre du Contrat Territorial Forestier.

Dans le cas où le Département de la Loire viendrait à modifier les conditions du Contrat Territorial filière forêt-bois, ou à le résilier ou à cesser la participation financière au CNPF inscrite au Contrat Territorial filière forêt bois, la CCMP et le CNPF s'engagent à une clause de revoyure pour discuter de l'issue de la présente convention.

Denis Thoumy demande s'il y a des questions : il n'y en a pas.

Vu le contrat territorial filière forêt bois signé avec le Département de la Loire,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention avec le CNPF, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période 2026 à 2028,
- approuve le versement d'une subvention annuelle d'un maximum de 8.500 €,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention.

16. Validation de la charte forestière du Pilat et autorisation de signature de la convention de gouvernance

Denis Thoumy, Vice-président explique à l'assemblée que la gestion durable des ressources forestières est une responsabilité partagée, transcendant les frontières administratives et impliquant une collaboration active de tous les acteurs liés à la forêt.

Une première Charte forestière a été mise en œuvre au cours de la période 2012-2018 à l'échelle du Pilat. La démarche a été relancée pour la période 2020-2026, avec une ambition partenariale élargie à l'ensemble des acteurs en lien avec la forêt.

Depuis sa création, la Charte Forestière de Territoire du Pilat (CFT) est un outil de gestion durable local et multifonctionnel des forêts qui permet la rencontre de l'ensemble des acteurs liés à la forêt et au bois. La CFT repose ainsi sur une démarche de concertation entre les acteurs de la forêt et de la filière bois du Pilat avec pour objectif de mettre en place des projets qui visent à valoriser le territoire, ses ressources et ses savoir-faire.

Il est donc important que cet outil et les actions soient notamment portés politiquement pour assurer la plus-value apportée à ce territoire. La charte forestière permet d'engager une réflexion collective autour des enjeux liés à la forêt et d'établir une politique forestière locale cohérente avec les orientations régionales et nationales. C'est un programme d'actions lié aux enjeux prioritaires du territoire.

Il est ainsi proposé une nouvelle CFT du Pilat, à compter d'avril 2026, pour une durée de 5 ans. Elle sera, pour la seconde fois, animée par FIBOIS 42, l'interprofession de la filière-forêt bois dans la Loire, avec une co-gouvernance des quatre EPCI couvrant le massif du Pilat (Communauté de Communes des Monts du Pilat, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne Métropole) ainsi que le Parc naturel régional du Pilat.

Le plan d'action qui est proposé en annexe est le fruit d'un travail de concertation, réalisé en 2025, entre les acteurs locaux de la filière forêt-bois, des pilotes et des porteurs financiers de la CFT actuelle (2020-2026). La rédaction des fiches actions détaillées sera menée jusqu'au lancement de cette troisième CFT en avril 2026 et pourra évoluer selon les capacités d'actions et les possibilités de financements.

L'animation de la CFT consiste en la mise en place, la coordination, le suivi, l'évaluation du plan d'action et la communication sur les actions. L'animateur assure le maintien d'une dynamique d'échanges et de concertations entre les différents acteurs, qui vise à agrandir la multifonctionnalité et la durabilité de la politique forestière du territoire du Pilat.

La proposition de financements de l'animation pour les 5 années de la 3^{ème} CFT sur le Pilat est la suivante :

- Un demi-poste ($\frac{1}{2}$ ETP), avec frais indirects = 33 000€ /an
- Auto-financement Fibois 42 = 20%, soit 6 600€ / an
- Participation identique des 4 EPCI du Pilat et du PNR, soit 26 400 € / 5 = 5 280€ par an et par structure.
- Soit une participation totale de 26 400€ par structure sur la période de 5 ans : 2026-2031.

Si des financements extérieurs (exemple : FEADER T01, mobilisable sur les deux premières années) sollicitées sur la période 2026-2031 venaient à financer le poste entièrement ou partiellement, une régularisation serait effectuée auprès des EPCI et du PNR du Pilat pour les sommes qui n'auront pas été engagées.

La Commission Economie du 09/09/2025 a émis un avis de principe favorable pour la reconduction de la charte forestière.

André Vermeersch demande s'il est important de faire état ici des relations entre l'espace nordique et les acteurs de la forêt. On a parfois des différends et un travail réduit à néant car des travaux sont réalisés sur les pistes de ski de fond en période hivernale.

Denis Thoumy précise que ce n'est pas prévu à ce stade, mais que ça rentre dans la multifonctionnalité de la forêt. On va essayer de l'évoquer dans la mise en lien des acteurs. Stéphane Heyraud précise qu'un problème existe avec le gestionnaire de la forêt de la ville de Saint-Étienne, car on n'a pas pu avoir de contact politique avec l'exécutif qui était en plein renouvellement. Il faudra retrouver une relation plus apaisée sur ces différentes questions. La charte forestière est plus large que ce problème ciblé particulièrement, il faudra une intervention politique.

Denis Thoumy précise qu'on pourra demander à attirer l'attention des acteurs de la forêt dans les fiches actions.

Jean-Paul Vallot précise que des entreprises demandent normalement des autorisations et doivent réparer si elles causent des dégâts. André Vermersch explique que c'est bien là le problème, parce que même si cela paraît normal, ce n'est pas toujours fait.

Régis Fanget demande en quoi consiste la co-gouvernance avec le Parc, est-ce que c'est moitié-moitié ?

Denis Thoumy précise que c'est une gouvernance partagée, à 5 EPCI portés par la filière Fibois et ce sont des réunions tournantes dans les EPCI.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide la charte forestière pour la période 2026-2031, sous réserve de validation par l'ensemble des autres signataires,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

17. Aides financières aux entreprises – Echelonnement de l'avance remboursable à l'Entreprise Individuelle « Bulle de douceur » (Bourg-Argental)

Christian Seux, Vice-président explique à l'assemblée qu'une avance remboursable d'un montant de 10 000 € a été accordée en 2023 à l'entreprise Bulle de douceur de Bourg-Argental.

En décembre 2023, un échéancier avait été établi afin de lui permettre de maintenir son activité, pour un remboursement de 23 mensualités de 417 € et 1 mensualité de 409 €.

Or, à la suite des inondations subies en octobre 2024, une décision d'une année de moratoire avait été validée, ce, face au caractère exceptionnel des dommages subis par l'entreprise en raison des inondations. Les échéances doivent reprendre en février 2026.

A ce jour, la cheffe d'entreprise sollicite un échelonnement de ses échéances.

La somme restante de 7 081 € à rembourser pourrait être échelonnée de la façon suivante :

- 33 échéances de 210 € = 6 930 €,
- 1 échéance de 151 € = 151 €.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte d'échelonner les échéances de l'Entreprise Individuelle « Bulle de douceur comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'avenant n°1 à la convention correspondant, tel qu'annexé.

18. Aides économiques aux entreprises : Attributions de subventions et d'avances remboursables

Christian Seux, Vice-président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a mis en place des dispositifs d'aides financières aux entreprises.

Les dossiers mentionnés ci-dessous ont été étudiés en Commission « développement économique – agriculture – forêt » le 3 février 2026 et ont reçu un avis favorable.

I) Avances remboursables

- **EI Emmanuelle FESSY – Ecurie « Flower »**

Commune : Marlhes

Activité : Création d'une écurie spécialisée permettant une pratique du sport adaptée aux personnes en parcours de soin ou post soins, ou souffrants d'handicap physique et/ou mental au contact des chevaux.

Nature de l'investissement : Construction d'une écurie 8 boxes, d'un chalet d'accueil, d'une aire de travail pour les chevaux, achat du terrain nu et aménagement intérieur et extérieur des lieux (dont l'accès PMR)

Contexte : Madame Fessy sollicite une avance remboursable de 25 000€ afin de pouvoir finaliser les investissements liés aux travaux d'aménagements. De plus, depuis les devis demandés aux artisans, le cours des matériaux a augmenté (de 7 à 10% environ). Cette avance lui permettrait de faire tampon jusqu'au versement des différentes subventions Région sur le Plan filière 1 et 2, et du Fonds Eperon dont le montant alloué est encore incertain.

Montant de l'investissement : 237 000€ HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 25 000€
- avec un différé de 18 mois
- et un remboursement trimestriel étalé sur 5 ans (soit 20 versements trimestriels de 1 250 €)

- **SARL Boucherie de Planfoy – Maxime Valour**

Commune : Planfoy

Activité : boucherie, charcuterie, traiteur, plats à emporter

Nature de l'investissement : rachat du fonds de commerce 77 000€ + 8 000€ matériels divers + 7 500€ en fonds propres

Contexte : M. Maxime VALOUR, originaire de Riotord et âgé de 20 ans a repris la Boucherie de Planfoy à M. Anthony LAPORTE en septembre 2025. Il est diplômé d'un CAP Boucher ainsi que d'un BP Boucher. Il a souhaité faire perdurer l'activité à Planfoy tout en développant la partie traiteur. Il a embauché un salarié dès sa reprise du fonds de commerce. Il souhaite proposer des produits de qualités, locaux, avec un maximum de « fait-maison », développer l'axe de « traiteur-plat à emporter » et la livraison à domicile pour des personnes isolés ou des évènements du territoire.

Cette avance lui permettrait de soulager sa trésorerie car le crédit bancaire a été contracté pour payer le fonds de commerce, lui laissant peu de marge pour son fonds de roulement. Cela lui permettrait également de rembourser une partie de son prêt bancaire principal (au taux de 4,75%) en anticipé et d'alléger ses charges mensuelles.

Montant de l'investissement : 92 500 € HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 18 000 €
- Sans différé
- et un remboursement trimestriel étalé sur 5 ans (soit 20 versements trimestriels de 900€)

• **SAS Ô petit truc en plus – Emilie GUERIN et Virginie AULAGNIER**

Commune : Bourg-Argental

Activité : Création d'un service d'autonomie à domicile (adultes handicapés)

Contexte : Le projet consiste en la création d'une maison pour adultes handicapés, maison Margaux, au 7 impasse de la Déôme à Bourg-Argental. Ce projet d'accueil innovant sur le territoire des Monts du Pilat est un projet à caractère social qui permettra aux familles de la proximité avec les résidents. Une avance remboursable permettra l'acquisition de matériels d'ameublement pour le quotidien et matériel de cuisine estimés au total à 45 K€.

Les deux porteuses de projet ont obtenu leurs financements et un soutien de la part de Loire Initiative et de France Active.

Nature de l'investissement : l'acquisition de matériels d'ameublement pour le quotidien et matériel de cuisine

Montant de l'investissement : 45 000 € HT

Proposition d'une avance remboursable :

- Montant : 5 000 €
- sans différé
- et un remboursement trimestriel étalé sur 3 ans (soit 11 versements de 416 € et 1 versement de 424€)

2) Subventions

- Investissement travaux et ou matériel « économie de proximité »

• **SASU JBR représentée par Jean-Baptiste ROUCHOUZE**

Commune : Thélis-la-Combe mais déménagement sur Bourg-Argental (ex local JPG)

Activité : menuiserie

Nature de l'investissement : Achat d'une machine laser pour diversification

Contexte : initialement M. Rouchouze avait déposé un dossier au Département de la Loire (dispositif n°7 sur la filière bois) en décembre 2025, mais faute de fonds pour cette année son dossier ne sera pas examiné.

Montant de l'investissement éligible : 27 000€ HT,

Proposition d'une subvention de 10 % plafonnée à 50 000 € de dépenses HT soit un montant de subvention de 2 700 €, versé sous réserve de création de l'entreprise en SASU et de la signature du bail avec M. Gery pour son local artisanal.

• **El Gabin MORFIN – GM COMPETITION**

Commune : Bourg-Argental (ex local JPG allée de la Chaize)

Activité : Réparation et préparation automobile

Nature de l'investissement : Achats de matériels professionnels nécessaires à son activité (pont-élévateur ciseau, machine pour pneus, pack atelier...)

Montant de l'investissement éligible : 11 864.16€ HT,

Proposition d'une subvention de 10 % plafonnée à 50 000 € de dépenses HT soit un montant de subvention de 1 186.42 €, versé sous réserve de la signature du bail avec M. Gery pour son local artisanal.

• **SARL Boucherie FRECON**

Commune : Jonzieux

Activité : Boucherie, charcuterie, traiteur

Nature de l'investissement : installation d'un générateur photovoltaïque à but d'autoconsommation, ainsi que sur du matériel professionnel (scelleuse, balance et enregistreur de températures) et des équipements numériques (tablette et imprimante)

Montant de l'investissement éligible : 28 285,68€ HT,

Proposition d'une subvention de 10 % plafonnée à 50 000 € de dépenses HT soit un montant de subvention de 2 828,57€.

- Investissement matériel « Volet agricole »

• **El Manon DELOMIER**

Commune : Marllhes

Activité : Production de petits fruits rouges

Nature de l'investissement : création d'un chalet d'accueil et de vente à la clientèle, et acquisition de matériel de transformation et vente

Montant de l'investissement éligible : 21 132 € HT

Proposition d'une subvention de 10 % soit un montant de subvention de 2 113 €.

Mme Delomier va présenter un dossier de demande de subvention au dispositif Feader 302 qui réouvre en février (financement 30 % des investissements). Si elle obtient ce financement, le dossier de demande de subvention présenté à la CCMP sera annulé.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu les délibérations du 8 novembre 2022, n°2022_79 et du 13 décembre 2022, n°2022_87 relatives aux nouveaux dispositifs d'aides financières aux entreprises mis en place par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Vu la convention signée le 9 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°2024_59 du conseil communautaire du 09/07/2024, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la Convention relative aux aides aux entreprises, signé le 12/12/2024 entre la Région AURA et le Communauté de communes des Monts du Pilat,

Vu la délibération n°2025_16 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

A l'unanimité, l'assemblée :

- accorde une avance remboursable de :
 - o 25.000 € à l'EI Emmanuelle FESSY,
 - o 18.000 € à la SARL BOUCHERIE DE PLANFOY,
 - o 5.000 € à la SAS Ô PETIT TRUC EN PLUS,

- accorde une subvention au titre du dispositif « Economie de proximité » de :
 - o 2.700 € à la SASU JBR,
 - o 1.186,42 € à l'EI Gabin MORFIN,
 - o 2.828,57 € à la SARL Boucherie FRECON,

- accorde une subvention au titre du dispositif « Volet agricole » de :
 - o 2.113 € à l'EI Manon DELOMIER,

- autorise le Président ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir, définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre chaque bénéficiaire et la CCMP, selon les principes définis ci-avant.

19. Cession de terrains dans les Zones d'activités économiques communautaires ZAE : cadrage des actes de promesses et de cessions

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au vu de la raréfaction du foncier économique sur territoire, il est proposé d'encadrer les promesses et actes de vente de terrains économiques communautaires par des clauses spécifiques, à l'instar de certains territoires voisins.

Cela a pour objectifs :

- De protéger le foncier économique,
- D'éviter des spéculations
- Et de maîtriser les édifices.

La proposition des clauses à intégrer :

- clause d'affectation,
- clause de préférence,
- clause fixant un délai de construction,
- clause de passage des réseaux,
- réglementation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales

La commission économie du 3 février 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Président rappelle les principes inclus dans la note et est disponible pour répondre aux questions, il explique que ces éléments sont là pour préserver les intérêts de la Communauté de communes dans les cessions. Il n'y a pas de remarques.

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'intégration aux promesses et actes de cession les clauses énoncées ci-dessus telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente note.

20. Attribution d'une subvention à la Chambre de métiers pour l'organisation des « rendez-vous de l'alimentation de proximité » 2026

Denis Thoumy, Vice-président explique à l'assemblée qu'en 2021, des rendez-vous de l'alimentation de proximité des Monts du Pilat ont été organisés avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'agriculture et la CCMP, dans le cadre du programme de l'Opération Rurale Collective des Monts du Pilat soutenu par le FISAC.

Ces rendez-vous étaient destinés aux professionnels de l'alimentation et avaient pour objectifs d'organiser la filière en amont (faire connaître les producteurs locaux présents et/ou susceptibles de livrer sur les territoires concernés) et d'inciter les artisans et distributeurs à l'usage des produits locaux (faciliter les échanges en organisant des rencontres professionnelles entre producteurs et artisans / commerçants alimentaires ou autres revendeurs du secteur alimentaire (grossistes, restauration commerciale et collective, commerces...)).

Organisés en visioconférence en 2021 du fait de la pandémie covid 19 et de l'impossibilité d'organiser des rassemblements, 91 entreprises étaient inscrites et 150 rdv ont été organisés.

A l'issue de ces rencontres, 98 % des participants pensaient pouvoir nouer au moins un nouveau partenariat commercial et près de 95% des entreprises souhaitaient participer à une prochaine édition.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'organiser, en 2026, une nouvelle édition des « rendez-vous de l'alimentation de proximité » en regroupant les 3 territoires des 3 EPCI : Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et CC Monts du Pilat, en novembre 2026 sur le territoire de SEM. La Chambre des métiers porte le projet en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'agriculture.

Cet événement est inscrit dans l'action 2.7.1 du Projet Alimentaire Territorial : « Organiser des rendez-vous Alimentation de proximité », en présentiel, entre professionnels de l'alimentation pour de la mise en relation.

Le Budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (€ net TVA)		RESSOURCES (€ net TVA)	
Temps agent CMA (19 jours à 550€/j)	10 450,00 €	Participation CMA	3 666,66 €
Temps agent CCI (19 jours à 550€/j)	10 450,00 €	Participation CCI	3 666,66 €
Temps agent Ch. Agri. (19 jours à 550€/j)	10 450,00 €	Participation Ch. Agri.	3 666,66 €
Outil de gestion de l'événement	2 650,00 €		
Communication (kakémono, dossiers participants,...)	1 000,00 €	Subvention PAT SEM	14 475,00 €
		Subvention PAT LFA	5 025,00 €
Location de la salle	Pour mémoire	Subvention PAT CCMP	4 500,00 €
Temps agents collectivités	Pour mémoire		
Actualisation catalogue des participants	Pour mémoire		
TOTAL (€ net de TVA)	35 000 €	TOTAL (€ net de TVA)	35 000 €
SOUS RESERVE DE PARTICIPATION DES TERRITOIRES SEM, LFA, CCMP			
SOUS RESERVE VALIDATION BUDGET PAR CHACUN DES PARTENAIRES (CMA - CCI - CA)			
SOUS RESERVE VALIDATION BUDGET PAR LE BUREAU DE LA CMA			

Il est précisé qu'un financement de la DRAAF a été obtenu sur ce projet à hauteur de 20 %, soit 900 €.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 4.500 € à la Chambre de métiers, qui porte le projet, pour l'organisation des « rendez-vous de l'alimentation de proximité » pour l'édition 2026,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

21. Convention d'accompagnement ANCT Sprint Innovation Fusion 42 dans le cadre de Territoires d'Industrie

Christian Seux, Vice-président explique à l'assemblée que dans le cadre du programme « Territoire d'industrie », auquel la CCMP est associée aux côtés de la CC du Pilat Rhodanien et de Saint-Étienne Métropole (structure animatrice), une action est engagée autour de la filière nucléaire, afin de renforcer son positionnement et d'en faire une opportunité pour les entreprises du territoire.

Cette dynamique s'appuie notamment sur le collectif Fusion 42 (UIMM, CCI et Mécaloire), lancé à l'été 2025 pour contribuer à structurer la filière à l'échelle départementale.

Dans ce cadre-là, l'ANCT soutient la démarche via une étude de type "Sprint Innovation", d'une durée estimée à 2 à 3 mois, et entièrement financée par l'ANCT (coût prévisionnel : 50 220 € TTC, sans participation financière demandée aux collectivités).

À noter que l'étude a déjà démarré depuis décembre 2025 : l'objectif de la convention est principalement de formaliser la démarche étant donné que la CCMP fait partie de Territoire d'industrie. L'objectif final est de construire une offre de service / d'accompagnement permettant d'aider les entreprises sur ces enjeux (formation, compétences, marchés, visibilité, etc.). En annexe le projet de convention à signer pour formaliser l'aide de l'ANCT dans le cadre du dispositif Sprint Innovation pour le projet Fusion 42.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention à conclure entre l'ANCT, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dont l'objet est : l'apport dans le cadre du Programme Territoire d'Industrie d'une étude Sprint Innovation au bénéfice du projet : « Fusion 42 : Centre de ressources, d'expertise et d'innovation industrielle sur les procédés et la conception des équipements nucléaires ». Cette étude est prise en charge financièrement à 100% par l'ANCT, aucune participation financière n'est demandée à la CCMP,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'accord présenté en annexe.

MUTUALISATION

22. Attribution du marché de prestations de services de contrôles d'assainissement non collectif

Denis Thoumy, Vice-président rappelle à l'assemblée que par délibération de la CCMP en date du 16/12/2025 et délibérations concordantes des communes du territoire, il a été constitué un groupement de commandes entre la CCMP et les communes membres, dans l'objectif de recruter un prestataire de service dans le cadre des contrôles réglementaires des dispositifs d'Assainissements Non Collectifs.

Par convention constitutive du groupement de commande, la CCMP a été désignée comme coordonnateur, et autorisée à mener la procédure de passation et d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le marché comporte les volets suivants :

- réalisation de diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- réalisation de contrôles en cas de vente à la demande des propriétaires,
- réalisation de contrôles des installations neuves ou à réhabiliter, à la demande des propriétaires des 16 communes du territoire : Contrôle de la conception puis de la conformité des travaux.

La consultation a été lancée entre le 18 décembre 2025 et le 20 janvier 2026 sur la base d'un cahier des charges établi en accord avec les 16 communes.

3 prestataires ont proposé une offre.

- HOLOCENE, de St Etienne (42),
- GEOA, de Labatie d'Andaure (07),
- ESTIMO Conseils, de Montpellier (34).

Après analyse de ces offres et application des critères de sélection, la Commission d'Appel d'offres ad hoc, composée des représentants de la CCMP et des maires des 16 communes ou de leurs représentants, réunie le 02/02/2026, a classé première la proposition du Cabinet HOLOCENE, pour effectuer les contrôles périodiques et les autres contrôles réglementaires des ANC des 16 communes du territoire sur la période 2026 à 2028.

Prestation à bon de commande	Prix HT
Diagnostic périodique de fonctionnement et d'entretien	110 €
Contrôle en cas de vente	120 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé	75 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé	110 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	200 €
Réunion publique ou réunion de travail (copil)	200 €
Rapport annuel	450 €
Rapport final	550 €

Chaque commune émettra des bons de commandes auprès du prestataire selon ses besoins.

Ce marché sera signé pour une durée de trois ans, reconductible deux fois un an.

André Geourjon demande si les contrôles tous les 10 ans sont bien à faire, Denis Thoumy précise qu'il y aura un rendu sous forme d'un rapport et qu'il a été demandé un meilleur suivi, il faudra que les communes appliquent la réglementation, mais c'est un bon timing en début de mandat.

Paul Thiollière explique qu'en quarante ans, il n'a jamais été contrôlé.

Stéphane Heyraud précise que c'est le pouvoir de police du Maire.

Céline Elie dit qu'il aurait pu s'autocontrôler.

Paul Thiollière répond que c'est du self-contrôle.

A l'unanimité, l'assemblée :

- retient l'offre du cabinet HOLOCENE comme prestataire de service de contrôle des ANC,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces afférentes au présent dossier.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

23. Attribution des subventions aux associations locales des OTSI pour l'année 2026

Pascale ROCHETIN, Présidente du Syndicat d'Initiative du Haut-Pilat, sort de la salle et ne prend part ni à l'évocation du point, ni au vote.

André Vermeersch, Vice-président, en ouverture de propos, veut avoir une pensée pour Marie-Claude Chatelon, présidente de l'organisme touristique de Bourg-Argental, récemment décédée, il veut avoir une pensée pour elle et pour tout le travail qu'elle a accompli.

Il explique à l'assemblée que lors du Conseil du 8 novembre 2022, l'assemblée a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme du Pilat.

Précédemment, le Conseil Communautaire était invité à se prononcer, chaque année, via une annexe financière, sur l'attribution des subventions à l'Office de Tourisme du Pilat, y compris les subventions aux associations locales d'animation des OTSI, dans le cadre de la convention relative à l'organisation de l'accueil et de l'information touristique.

Désormais, le Conseil doit chaque année délibérer sur ces attributions sur proposition du Conseil d'orientation des OTSI. Elles ne transitent plus par l'OT du Pilat et sont versées directement aux associations locales.

Lors du Conseil d'orientation des OTSI du 15/12/2025, les associations ont présentées leurs bilans et perspectives et ont fait part de leurs demandes de subventions pour 2026.

Après analyse par le Bureau du 27/01/2026, au vu des résultats d'exploitation de l'année 2025 et de la situation patrimoniale des associations, il est proposé d'attribuer en 2026, aux associations désignées, la subvention associée :

- Association « Organisme touristique de Bourg-Argental et des 4 vallées » : 1.255 €,
- Association « Syndicat d'initiatives du Haut-Pilat » : 3.500 € dont 250 € pour le financement des déplacements des guides animateurs, dans le cadre des marches de l'été,
- Association « Syndicat d'initiatives Val du Ternay » : 600 €,
- Association « Syndicat d'initiatives du Bessat » : 500 €.

Le versement sera effectué en 2 fois, un acompte avant le 30 juin de l'année n, et le solde après production du bilan annuel, lors de la réunion annuelle du Conseil des OTSI.

Il se tient à disposition des conseillers pour d'éventuelles questions.

A 35 voix pour, l'assemblée :

- approuve l'attribution des subventions aux associations locales des OTSI pour l'année 2026 telle que proposée ci-dessus,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

24. Convention de maîtrise d'ouvrages déléguée pour les travaux d'aménagement du local de service sur l'aire d'accueil de la Via Fluvia à St Sauveur-en-Rue

André Vermeersch, Vice-président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente en matière d'aménagement de la Via Fluvia, itinéraire de véloroute-voie verte et de ses services annexes.

Par ailleurs, le site de la Gare à St-Sauveur-en-Rue voit passer le sentier de Grande Randonnée de St-Jacques de Compostelle n°65 avec une fréquentation nombreuse de randonneurs et pèlerins.

La CCMP a aménagé le tracé de l'itinéraire sur la Commune de St-Sauveur-en-Rue, ainsi qu'une aire d'accueil pour les randonneurs, les pèlerins et les pratiquants de la Via Fluvia, à La Gare : parking, signalétique directionnelle et informative, abri voyageurs... Pour finaliser l'aménagement, divers services sont nécessaires : toilettes et point d'eau potable, auvent, services de réparation de vélo, station de gonflage...

Concernant la Commune de St-Sauveur-en-Rue, elle est gestionnaire du site de la Gare, lieu de rencontre et d'animations pour les habitants de la Commune et regroupant un certain nombre d'activités de loisirs telles que terrain de tennis, aire de jeux, futur circuit de pumtrack, boîte à livres comme annexe de la bibliothèque municipale...

Sur ce site est actuellement implanté un bâtiment de 100 m², regroupant :

- des toilettes,
- un espace buvette,
- un garage utilisé comme local associatif par « la Fourmilière », association de promotion de lien social sur la Commune, animant des ateliers de réparation et de location de vélos pour le grand public.

Ce bâtiment regroupe des services très utiles pour les usagers du site mais il est vétuste.

La Commune envisage de le rénover et/ou de le démolir et de le reconstruire et dans le même temps, la CCMP a le projet de créer les services manquants pour l'accueil de randonneurs et des pratiquants de la Via Fluvia.

Le projet de création de ce nouveau bâtiment s'inscrit dans une stratégie de mutualisation et dans l'objectif d'associer et de coordonner l'action des divers partenaires en fonction de :

- la concomitance des travaux programmés par la Communauté de Communes et la Commune,
- la création de moyens techniques et de locaux communs à la Commune et à la Communauté de Communes des Monts du Pilat au sein de cette même opération.

Par délibération du 13 février 2024, les deux collectivités ont acté une intervention conjointe pour ce projet et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Communauté de Communes pour réaliser l'opération. Elles ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP). Dans une première convention de Maître d'Ouvrage délégué, la Commune a confié à la CCMP, qui l'a accepté, de faire réaliser, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, l'ensemble des ouvrages nécessaires au projet envisagé.

L'ouvrage à construire serait composé de :

- Un local Buvette ouvert vers l'extérieur,
- Un local associatif dédié à accueillir un Atelier de réparation vélos,
- Des toilettes publiques,
- Un local technique,
- Des services dédiés aux randonneurs du GR65 et usagers de la Via Fluvia : auvent/abri, préau, point d'eau, borne d'outillage et/ou de recharge VAE...

Le coût prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) était estimé à 200 000 € HT.

La CCMP a conclu un marché de maîtrise d'œuvre. Les différentes études menées, notamment en matière de solidité de structure de l'ouvrage et en matière de portance des sols, remettent en question la faisabilité technique et économique du projet tel que pensé au départ.

Aussi, il est proposé de convenir d'une nouvelle convention, pour envisager une démolition et reconstruction d'une structure qui pourrait être différente de l'initiale mais qui répondrait aux usages attendus. De même l'enveloppe prévisionnelle est revue à la hausse avec un maximum fixée à 350 000 € HT, études MOE et travaux compris.

Ce projet bénéficie à ce jour de subventions escomptées du Département de la Loire dans le contrat négocié n°2 et de la Région AURA dans le cadre de l'AMI St-Jacques de Compostelle, avec environ 50% de subventions.

La convention annexée à la présente délibération, précise les modalités de répartition des coûts par maîtres d'ouvrage et les clauses de résiliation possibles en cas de non faisabilité du projet, administrative, technique ou financière.

Cette nouvelle convention viendra annuler et remplacer la convention précédemment actée. Une autre convention viendra régir les conditions d'utilisation des locaux par la CCMP.

Pascale Rochetin demande comment est le bâtiment à ce jour. André Vermeersch dit qu'il a 100 m², qu'il faudra y faire des travaux et notamment l'assainissement autonome. Le financement est au prorata des besoins de chaque maître d'ouvrage, cela s'inscrit complètement dans les travaux déjà réalisés.

Paul Thiollière demande si c'est un bâtiment avec des recettes. André Vermeersch précise que non, ce sont des services rendus dans le cadre de la Via Fluvia.

Dominique Peyrachon explique que c'est un bâtiment mis à disposition pour les randonneurs, les vélos, et que ça améliore l'accueil sur le site.

David Kauffer demande quel est le financement ? André Vermeersch répond qu'il s'agit de la Région ainsi que du contrat négocié avec le Département de la Loire.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permet de faire des études et si on n'obtient pas les aides, on pourra toujours décider. Robert Corvaisier explique que la cause de cela est l'étude de sol qui a prouvé qu'il n'était pas possible de réparer le bâtiment en l'état.

André Vermeersch précise que le bâtiment est à charge de la commune, que l'on n'aura pas d'entretien à réaliser en termes communautaires sur ce bâtiment.

Robert Corvaisier explique qu'il est mis à disposition d'une association, mais qu'il est aussi utilisé par des associations pour les manifestations.

Vincent Ducreux demande si l'on connaissait déjà la clé de répartition avant.

Stéphane Heyraud explique que cela donne le cadre pour la maîtrise d'œuvre.

Didier Pinot demande si l'on peut avoir des pistes de cofinancement comme Leader par exemple.

Céline Elie demande si la Région propose d'augmenter ses financements. Stéphane Heyraud dit qu'on peut aussi aller chercher la DETR en 2027 car on n'a pas de travaux prévus cette année.

Le prochain Conseil communautaire attribuerait les travaux, mais la convention permet de lancer les études de maîtrise d'œuvre.

A 35 voix pour et 1 abstention (P. ROCHETIN), l'assemblée :

- confirme le principe de délégation de maîtrise d'ouvrages déléguée de la Commune de St Sauveur-en-Rue à la CCMP, dans le cadre de la réalisation du bâtiment de services sur l'aire de la Gare,
- autorise l'approbation et la signature de la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée, telle qu'annexée à la présente délibération, par laquelle la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue confiera à la CCMP la réalisation des études et travaux d'aménagement du local de service,
- autorise la poursuite des démarches en matière de d'études, maîtrise d'œuvre et de travaux,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

25. Attribution d'une subvention à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 8ème édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique »

Régis Fanget, Vice-président explique à l'assemblée que l'Association « Les Monts en Musique » a sollicité une subvention auprès de la collectivité pour l'organisation de l'Académie et du Festival « Monts en Musique » 2026, manifestations prévues en août 2026.

Compte tenu de l'événement et de l'incidence des moyens financiers sur les tarifs proposés aux familles, il est proposé de statuer à cette période de l'année.

Après discussion, il est proposé d'attribuer pour 2026 une subvention d'un montant identique à celle accordée en 2025, soit 2 500 € maximum sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses présenté de 75.100 €. L'association devra fournir les justificatifs de dépenses listés ci-dessous afin de percevoir la subvention :

- Compte-rendu de la manifestation,
- Extraits de coupures de presse, et copies des outils de communication faisant état du soutien de la CCMP,
- Bilan financier réalisé de l'événement avec copies des factures et justificatifs des comptes,
- Compte rendu de l'assemblée générale annuelle et copies des rapports moral, d'activités et financier de l'association, comprenant les comptes de bilan et comptes de résultat.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles présentées, le montant global de ladite subvention sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

Régis Fanget explique que l'on vote régulièrement cette subvention à cette association et qu'on pourrait aussi conventionner sur le prochain mandat pour pérenniser cette association et son action.

Geneviève Mandon précise que les interventions des Monts en musique sont de bonne qualité,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'association « Les Monts en Musique » pour l'organisation de la 8^{ème} édition de « l'Académie et festival des Monts en Musique », dans les conditions ci-dessus fixées,
- autorise le prélèvement des sommes allouées au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

26. Vœu pour le maintien des financements du Département de la Loire au Centre social « Espace Déôme »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le centre social Espace Déôme a informé la CCMP d'un risque de forte diminution des concours financiers, notamment du Département de la Loire, pour l'année 2026.

Cette situation, si elle se confirmait, aurait des répercussions sur la gestion de la structure et sur la conduite des actions, lesquelles s'organisent, dans la durée, à travers la mise en œuvre de son projet social.

Partenaire local incontournable des actions sociales inscrites dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CCMP, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, le Centre Social Espace Déôme est aussi signataire d'une convention multipartite, avec l'ensemble de ses financeurs, dont le Département de la Loire. Cette convention a été approuvée par notre assemblée le 4 juin 2024.

Il est proposé d'adapter un vœu destiné au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux du canton du Pilat, pour solliciter de ces derniers le maintien, en 2026, des concours financiers en faveur de l'Espace Déôme à un niveau au moins équivalent à ceux attribués en 2025.

Monsieur le Président précise qu'on a été saisi par l'espace Déôme.

Il explique que les 8 communes de l'ex-canton de Bourg-Argental confient des missions à l'espace Déôme, comme l'accueil de mineurs en centre de loisirs. Il rappelle que plusieurs ajustements ont été faits et qu'il y a déjà eu un effort des communes. L'espace Déôme a informé la CCMP des baisses de prestations liées aux actions jeunesse. Cela est difficile à l'entendre, même s'il n'y a pas de souhait d'incriminer qui que ce soit, mais il faut rappeler le rôle de l'espace Déôme auprès de la population. Il y a un engagement signé

avec les communes avec des financements prévus. Il est dommage de ne pas y répondre, même si on entend les difficultés du Département.

Il a été ainsi proposé de rajouter ce vœu pour sensibiliser les élus. On pourrait peut-être être tenté de tous faire l'impasse sur les financements, mais cela aurait des répercussions dans les communes. On signe des conventions pluriannuelles, il faut les respecter. La communauté de communes a doublé son intervention, celle de Bourg-Argental et des 7 autres communes aussi.

C'est un vœu qui se veut le plus « soft », peut-être Jean-François Chorain peut s'exprimer ?

Stéphane Heyraud pense que l'espace Déôme est la mauvaise cible, c'est un vœu « soft » juste pour sensibiliser le Département et voir comment trouver des financements différents pour aider cette association.

Régis Fanget rappelle que l'espace Déôme rend de réels services à la population.

Dominique Peyrachon explique qu'ils font aussi des efforts et des économies.

Régis Fanget explique qu'ils ont lancé un programme « aller vers » pour aller dans les communes et les communes financent.

Dominique Peyrachon rappelle que c'est une association très dynamique avec des actions intéressantes.

Céline Elie propose que l'on fasse le vœu, même si Jean-Paul Vallot dit que les vœux ne remplissent pas les poches.

Stéphane Heyraud demande s'il y a des propositions d'intervention ? Ce n'est pas le cas.

A l'unanimité, l'assemblée émet auprès du Président du conseil départemental et aux conseillers départementaux du canton du Pilat, le vœu énoncé par Monsieur le Président.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEEH)

27. AVELO 3 - Location Longue Durée : validation du règlement

Bernard SOUTRENON, Vice-président rappelle à l'assemblée que la CCMP a été retenue comme lauréate en septembre 2025 à l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME « Développer le système vélo dans les territoires » pour la période 2025-2026.

L'objectif de l'appel à projet de l'ADEME consiste à accompagner les projets rendant accessible le vélo au plus grand nombre. L'idée vise à faire du vélo l'une des solutions clés de mobilité pour accélérer la transition écologique des déplacements quotidiens et réduire les inégalités sociales et territoriales. Dans ce contexte, il est proposé un partenariat avec le magasin Stations BEE'S de Bourg-Argental pour la mise en place, sur la période d'avril à octobre 2026, d'un service de Location Longue Durée (LLD).

Ce dispositif permettra aux habitants et/ou salariés du territoire des Monts du Pilat de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès à une location longue durée (VAE).

Stations BEE'S proposerait sur le territoire des communes membres de la CCMP, la location de 4 types de vélos :

- VTC à assistance électrique,
- Vélo Longtail à assistance électrique,
- VTT semi-rigide à assistance électrique,
- VTT tout suspendu à assistance électrique,

(sous réserve de disponibilités).

La durée de la location serait au minimum d'1 mois renouvelable une seule fois, l'idée étant de tendre vers l'achat d'un vélo.

La tarification de location vélos mensuelle est la suivante, hors accessoires :

	Loyer mensuel TTC	Subvention 58 %	Loyer à la charge du particulier
VTCae	145 €	85 €	60 €
VTTae semi-rigide	145 €	85 €	60 €
VTTae Tout Suspendu	170 €	100 €	70 €
Vélo Longtail électrique avec pack famille	180 €	105 €	75 €
Forfait livraison à St Genest-Malifaux	20 €	20 € (subvention à 100 %)	

En option :

- Location d'accessoires possibles : siège, bébé, panier..., à charge du bénéficiaire.

Livraison possible du vélo à St Genest-Malifaux, sur réservation. Récupération possible en fin de location selon les mêmes modalités.

La CCMP viendrait financer 58% du coût de la location longue durée ainsi sur le forfait de livraison à St Genest-Malifaux. Ce reste à charge pour la CCMP serait financé à 50 % par l'enveloppe allouée à la location longue durée dans le cadre d'AVELO 3, par l'ADEME dans la limite de 15.000 € HT de dépenses éligibles.

La commission AEEEEH du 26/01/26 et le Bureau du 27/01/26 ont émis un avis favorable.

Bernard SOUTRENON demande s'il y a des questions sur la longue durée ? Ce n'est pas le cas.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le dispositif de soutien aux habitants et/ou salariés du territoire des Monts du Pilat pour la mise en place d'un loyer préférentiel pour la location de longue durée de vélos pour la mobilité du quotidien, dans les conditions ci-dessus fixées,
- valide le règlement d'attribution, tel qu'annexé à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

28. Prorogation du dispositif de soutien aux habitants pour l'acquisition de vélos

Stéphane Heyraud est sorti de la salle et ce point est traité sous la présidence de Bernard SOUTRENON.

Bernard SOUTRENON, Vice-président rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 mars 2023, la CCMP a :

- validé la mise en place du dispositif de soutien aux habitants de la CCMP pour l'acquisition de vélos, à compter de la date exécutoire de la délibération,
- adopté les modalités pratiques et les critères d'éligibilité repris dans le règlement de fonctionnement du « bonus vélo »,
- délégué au Bureau les attributions individuelles, conformément au règlement adopté et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Le Bureau du 2 mai 2023 a validé les modalités de dépôt des demandes.

Par délibération du 17/12/2024, le Conseil Communautaire avait prorogé le dispositif jusqu'au 31/12/2025.

Il est proposé la prorogation du dispositif sur l'année 2026, sous réserve des inscriptions budgétaires proposées, soit 5 000 €. Les critères d'attribution restent inchangés.

Les achats doivent être réalisés avant le 31/12/2026.

Geneviève Mandon demande pourquoi il y a eu des refus ?

Bernard Soutrenon précise que c'est lié à des demandes qui ne répondaient pas aux critères.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de proroger le dispositif de soutien aux habitants pour l'acquisition de vélos jusqu'au 31/12/2026,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces afférentes.

29. Sédentarisation Gens du voyage : Terrain Familial de St-Julien-Molin-Molette : Bail emphytéotique avec la commune de St Julien-Molin-Molette

Sous la présidence de Stéphane HEYRAUD.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de sédentarisation d'une famille issue de la communauté des Gens du voyage, la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette a autorisé la CCMP à aménager un terrain familial sur la parcelle AE544, située Chemin Anne Sylvestre. Celle-ci a été redécoupée et numérotée AE 580, pour une surface de 1 138 m².

Les familles sont désormais installées, dans l'attente que la CCMP finalise les aménagements, notamment l'unité de vie (répondant au cadre défini dans le Décret n° 2019-1478 du 26

décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté).

Afin de finaliser les conditions de mise à disposition de la parcelle, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique notarié avec la Commune de St-Julien-Molin-Molette.

Conditions du bail :

- Durée : 30 ans
- Loyer : 200€/an, payable en une fois à la signature, soit 6 000 €.

Au vu de la durée supérieure à 12 ans, le Bureau n'a pas délégué pour un tel bail.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le bail emphytéotique notarié à intervenir entre la CCMP et la Commune de St-Julien-Molin-Molette, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le bail emphytéotique et l'ensemble des pièces afférentes.

30. Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : validation du plan d'actions

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans un contexte de crise énergétique et climatique, les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour amorcer la transition énergétique dans les territoires. De ce fait, elles contribuent à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés aux échelles régionale, nationale et européenne.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets.

Les statuts modifiés de la CCMP, en date du 10 janvier 2025, ont intégré la mise en œuvre d'un PCAET volontaire à l'échelle de la CCMP.

Le SIEL-TE Loire et l'ALEC42 ont proposé aux EPCI de les accompagner pour la mise en place d'un PCAET volontaire. Les enjeux sont multiples, qu'ils soient de caractère économiques, sociaux, environnementaux, politiques.

L'année 2025 a permis de dérouler la démarche d'élaboration, accompagnée par l'ALEC42 et le SIEL-TE. Elle a consisté à :

1. Acculturation : présentation des enjeux puis atelier « 2tonnes »,
2. Diagnostic : données de consommation et production d'énergie, émissions de GES et polluants sur le territoire de la CCMP,
3. Stratégie : Etablissement d'objectifs chiffrés de réduction des consommations et augmentation des productions d'énergie,
4. Plan d'actions : Choix d'actions permettant de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Au travers de 7 ateliers, des élus communautaires, municipaux et les services ont pu échanger et élaborer conjointement un plan d'actions qu'il convient de valider afin de finaliser la démarche.

La conférence des Maires réunie le 2 décembre 2025 a proposé une priorisation d'actions.

L'ensemble de celles-ci sera analysé pour vérifier le portage, ainsi que la faisabilité administrative, technique et financière.

Une chargée de mission prendra ses fonctions début mars 2026, dans le cadre d'un contrat de projet, la CCMP ayant obtenu, conformément à la délibération du 04/02/2025, les financements du fonds vert.

Le diagnostic et le plan d'actions sont annexés à la présente délibération.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe A : Faire vivre et piloter le PCAET
- Axe B : Limiter les consommations d'énergie
- Axe C : Produire de l'énergie renouvelable et locale
- Axe D : Préserver les ressources du territoire
- Axe E : Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique

Bernard Soutrenon explique que c'est un outil de gouvernance qui sert aussi au SCOT, en termes d'ambition.

Philippe Royet trouve qu'en 2050, on n'atteint pas nos objectifs.

Stéphane Heyraud dit que cela constitue une base mais qu'il faudra du dynamisme : on aura les moyens et on espère du dynamisme.

Il rappelle que l'on a des financements de 80% du Fonds vert, sur le poste pendant 3 ans.

Stéphane Heyraud précise que le PCAET est un document évolutif qui s'adaptera et qui sera ce que l'on veut en faire.

Il demande s'il y a des interventions.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le Plan Climat Air Energie Territoire de la CCMP et ses annexes,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à ce dossier, notamment toutes demandes de subventions et financements.

31. Approbation de la Charte du Parc du Pilat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Communautaire des Monts du Pilat a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 03/11/2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Denis Thoumy s'est renseigné auprès de la DREAL. Il ne peut pas y avoir d'observation dans la délibération, c'est oui ou non.

C'est pour cela que l'on a deux points à l'ordre du jour et que le point 32 est là pour faire part des souhaits et des regrets vis-à-vis de la gouvernance.

Il rappelle que si on ne s'exprime pas en termes de délibération, c'est considéré comme un vote défavorable.

Il explique que l'on a un partenariat avec le Parc sur le PAT, sur le tourisme et qu'il y a un intérêt.

Philippe Royet demande si la délibération ne doit pas prévoir l'adhésion au syndicat mixte, Denis Thoumy dit que l'adhésion viendra plus tard.

Stéphane Heyraud dit qu'il ne souhaite pas que l'on s'excite sur la Charte, le vote de l'EPCI ne compte pas dans l'approbation. Il souhaite émettre un vœu comme d'autres membres du syndicat mixte.

D'autres ont exprimé également leurs regrets sur divers points de gouvernance, ce qui fait que le point 32 est proposé.

Il rappelle qu'il y a 15 ans, c'était un élu du bloc communal qui devait être président du Parc, et il trouve aussi anormal que l'on doive compenser les baisses et que ça apparaisse dans les statuts. Il s'interroge sur le pourquoi certains s'accordent des droits de vote et révisent également leurs participations ?

Alors que les communes ne peuvent pas émettre de réserves à l'occasion de l'approbation de la Charte, sauf à rendre nulle leur délibération, la CCMP non seulement le peut, mais le doit ! C'est le sens de la proposition de la délibération du point 32

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 03/11/2025, par 27 voix pour, 4 contre (P. THIOILLIERE, B. SOUTRENON, S. HEYRAUD, R. FANGET) et 5 abstentions (V. DUCREUX, L. LAROIX, D. PEYRACHON, L. PEREZ, R. CORVAISIER) :

- prend acte du vote :
 - o favorable exprimé à ce jour par 13 communes membres de la CCMP,
 - o défavorable exprimé à ce jour par 1 commune membre de la CCMP,
- approuve la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

32. Gouvernance et financement du Syndicat mixte du PNR Pilat : demande de modifications statutaires

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire, par délibération du 27 juin 2023, avait émis un avis sur le pré-projet de la future Charte du Parc naturel régional du Pilat par laquelle les élus de la Communauté de Communes se réservaient la possibilité de faire ultérieurement d'autres remarques sur le projet de charte, notamment sur la gouvernance, les deux (charte et gouvernance) formant, pour les Monts du Pilat, un tout indissociable,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

A l'unanimité, l'assemblée :

- regrette que le projet de statuts révisés amène à une dilution des voix et à une perte de pouvoir de décision des membres du bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propres), limité à 50 % au plus du nombre total des voix,
- demande que l'article 10 des statuts stipule que la présidence du Parc soit assurée par un élu issu du bloc communal,
- exprime sa vigilance sur le niveau des contributions demandées aux communes et EPCI et son risque d'évolution à la hausse pour compenser des baisses des contributions de la Région et des Départements,
- dit, dans cette perspective, que la participation financière des communes et EPCI ne doit pas être la variable d'ajustement en cas de diminution des participations départementales et/ou régionales.

M. le Président conclut le Conseil Communautaire par le rappel du nombre de conseils et bureaux et du nombre d'actes délibérés pendant ce mandat 2020-2026. Il adresse des remerciements personnalisés à chacun des vice-présidents pour leur implication dans leurs délégations. Il a une pensée pour Isabelle Vernay, disparue début 2025.

Il remercie aussi la Directrice générale des services.

Il souhaite à celles et ceux qui se représentent du courage, de belles rencontres et une bonne chance, et à celles et ceux qui ont décidé de ne pas briguer de nouveaux mandats, le meilleur pour la suite.

Il rappelle le plaisir et la fierté qui ont été les siens dans l'accompagnement au développement de son territoire et le plus bel engagement qu'il lui aura été permis d'exercer.

Il remercie tous et toutes pour leur confiance.

La séance est levée à 22h00.